V année N-o 1—2 Juin 1932

QUESTIONS MINORITAIRES

REVUE TRIMESTRIELLE
D'ÉTUDE ET D'INFORMATION

SOMMAIRE

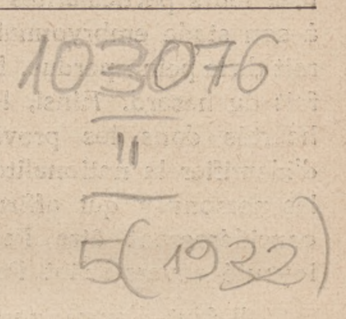
LE PRIX DU NUMÉRO: 1 FR. 50 CENT. SUISSES EN POLOGNE 2 ZŁ. 50 GR.
ÉDITEUR: L'INSTITUT POUR L'ÉTUDE DES QUESTIONS MINORITAIRES
VARSOVIE
21, RUE NOWY ŚWIAT, 21

LES QUESTIONS MINORITAIRES

IV ANNÉE JUIN 1932 N-o 1—2







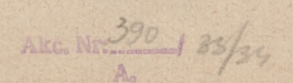
Le problème de la nationalité dans le programme du second recensement de la population de la République Polonaise

A l'occasion du second recensement général de la population de la République Polonaise, auquel il a été procédé le 9 décembre 1931, nous nous sommes adressés à M. Raymond Buławski, chef du Bureau des Recensements Généraux à l'Office Central de Statistique, pour le prier de nous exposer les principes sur lesquels a été basée l'étude des rapports démographiques liée au recensement.

M. le docteur Buławski nous apprend d'abord que la méthode préconisée par lui pour l'étude de la structure démographique de l'État Polonais a été entièrement adoptée lors du recensement. Notons que cette méthode a été exposée et motivée dans l'article „Le problème de la nationalité dans les recensements de la population", publié par M. Buławski dans le fascicule d'août 1930 des *„Questions Minoritaires"*. L'idée maîtresse de ce projet consistait à poser au recensé la question sur sa langue maternelle au lieu de la question sur sa nationalité, comme cela avait été le cas lors du premier recensement polonais en 1921.

— Pourquoi considérez-vous la question sur la nationalité comme moins opportune? — demandons-nous.

— Le système d'interroger directement sur la nationalité, bien qu'il soit théoriquement le plus justifié, ne saurait donner de résultats pratiques satisfaisants dans les régions, où la conscience nationale n'est pas encore suffisamment éveillée. Or, il est notoire que du fait des négligences séculaires des gouvernements de partage, il existe en Pologne, surtout dans l'est, de nombreuses populations très arriérées: il suffit de remarquer qu'en 1921 le nombre des illettrés dépassait dans certains districts



de l'est 75 p. c. Ces populations ne sont pas encore arrivées à cristalliser leurs particularités nationales; leur conscience nationale se trouve à son stade embryonnaire. Interroger ces masses sur leur nationalité serait de la peine perdue. Les réponses obtenues pourraient être souvent le fait du hasard. Ainsi, lors du recensement de 1921, nous nous sommes heurtés dans les provinces de l'est à un phénomène assez fréquent d'identifier la nationalité avec le ressortissement. Nombreuses étaient les personnes qui affirmaient leur nationalité polonaise, non qu'elles se considérassent être Polonais, mais uniquement pour manifester leur loyauté envers l'État Polonais.

Il faut d'autre part prendre en considération que dans les régions, où la conscience nationale de la population n'est que peu développée, on n'obtient, lorsqu'on pose la question sur la nationalité, qu'une réponse bien vague ou bien pas de réponse du tout. Alors le devoir de préciser la nationalité du recensé retombe sur le commissaire de recensement. Or, une telle solution des difficultés jure avec le principe même de la „nationalité", en tant que caractère subjectif par excellence. Il est, en outre, oiseux d'expliquer que cette procédure engendre des conditions propices aux erreurs ou bien aux inscriptions tendancieuses, même en supposant l'attitude impartiale au possible des autorités.

— Croyez-vous que la définition de la langue maternelle, qui, conformément à vos propositions, a été adoptée pour figurer sur le formulaire de recensement, a résisté à l'épreuve de la pratique?

— Je crois que si. Il est intéressant de constater que la décision de remplacer la question sur la nationalité par celle sur la langue maternelle a soulevé une critique assez véhémente de la part de certains milieux minoritaires, critique d'ailleurs non fondée, qui a pris fin aussitôt après les explications fournies par le Ministre de l'Intérieur dans sa réponse à l'interpellation présentée à ce sujet par le Club des Députés Juifs. Par contre, la définition de la langue maternelle, telle qu'elle figure sur les formulaires de recensement, a été tout de suite reconnue comme parfaitement juste. Je crois que l'on ne peut rien lui reprocher tant au point de vue de la théorie, qu'au point de vue de la pratique des recensements.

En partant du principe que les données concernant la langue maternelle doivent servir à se rendre compte de la structure démographique de l'Etat, nous nous sommes efforcés d'établir la notion de langue maternelle de manière à ce qu'elle fût le plus rapprochée à la notion de nationalité. Ainsi la definition adoptée pour figurer sur le formulaire de recensement était: „Il faut inscrire à la rubrique: langue maternelle,

la langue que la personne donnée considère comme sa langue la plus proche".

Les auteurs du formulaire ont donc abandonné la notion de la langue héritée des parents ou tuteurs, ainsi que celle de la langue parlée couramment, soit la langue dont nous nous servons d'habitude ou le plus fréquemment et que nous connaissons le mieux. Ils ont adopté par contre la notion subjective de la langue maternelle. La langue maternelle est dans cette acception celle que la personne donnée considère comme sa langue la plus proche. Cette notion est certainement la plus large. Ainsi la personne intéressée peut déclarer comme sa langue maternelle la langue héritée, même si elle la connaît actuellement moins bien qu'une autre et si elle s'en sert moins couramment que d'une langue apprise plus tard et employée en famille. Le recensé peut tout aussi bien déclarer comme sa langue maternelle une langue apprise plus tard, s'il la considère actuellement comme plus proche à lui que la langue héritée.

Cette conception de la langue maternelle laisse donc au recensé une liberté absolue de définir lui-même sa langue maternelle. En remplaçant la question sur la nationalité par la question sur la langue maternelle dans le sens de „la langue la plus proche" à la personne donnée, on satisfait aux principes essentiels de la statistique des nationalités, suivant lesquels chaque personne doit jouir du libre arbitre pour déterminer sa nationalité.

— N'y a-t-il point une certaine contradiction — observons-nous — si d'une part pour baser la statistique des nationalités sur des données objectives on adopte le critère de la langue maternelle et si d'autre part on attribue à cette notion le sens le plus subjectif possible?

— La contradiction n'est qu'apparente — répond M. Buławski. Si l'on admet la langue maternelle comme critère le plus propre à établir la nationalité, il est clair que l'on ne saurait procéder à aucune vérification des déclarations des recensés ayant une opinion tout à fait arrêtée sur leur nationalité, de même que l'on ne saurait mettre en doute les réponses de telles personnes à la question directe sur leur nationalité. Comme il faut supposer que les personnes déclarant une certaine nationalité connaissent toujours, plus ou moins bien, la langue de cette nationalité, la question concernant la langue maternelle, conçue dans le sens adopté par les auteurs du formulaire, peut remplacer pleinement la question sur la nationalité; en effet, elle n'empêche nullement le recensé d'affirmer la nationalité qu'il considère être la sienne. Il est apparu lors du dernier recensement que le critère de la langue maternelle, ainsi définie, garantit réellement les intérêts des groupes minoritaires. Certains

milieux juifs ont déployé, à la veille du recensement, une puissante propagande visant à faire déclarer aux Juifs la langue hébraïque, comme langue maternelle. Or, il est notoire qu'un grand nombre de personnes de religion judaïque ignorent complètement cette langue et que leur contact avec elle se borne uniquement aux cérémonies religieuses. Cependant la définition adoptée de la langue maternelle servait pleinement les intentions de ces personnes, puisqu'elle leur permettait de déclarer comme maternelle la langue qu'elles ne connaissent pour la plupart que comme langue liturgique.

Si la langue maternelle doit servir de base à la statistique des nationalités, sa définition doit être conçue dans un sens strictement subjectif, là notamment où l'on a à faire à une population consciente de ses particularités nationales. Ainsi que nous l'avons fait observer, le dernier recensement polonais a pleinement satisfait à ce postulat. La définition da la langue maternelle, adoptée pour le recensement, n'était cependant point dépourvue de certains caractères objectifs dont le rôle s'accentuait lorsqu' il s'agissait des populations peu ou pas conscientes de leur nationalité. Comme j'ai eu l'occasion de le constater plus haut, il existe encore en Pologne d'assez nombreuses populations à la conscience nationale rudimentaire, et notamment sur les territoires de l'est. Dans la prévision que questionner cette population directement sur sa langue maternelle donnerait des résultats aussi peu satisfaisants que si l'on la questionnait sur sa nationalité, on a complété la définition de la langue maternelle sur les formulaires par une explication supplémentaire que la langue maternelle „sera d'habitude celle dans laquelle la personne donnée pense et qu'elle emploie en famille". De la sorte, les commissaires de recensement disposaient de critères objectifs pour établir la langue maternelle des recensés dans les cas, où ceux-ci n'étaient pas à même de donner des réponses précises aux questions posées. La langue maternelle fut définie comme langue dans laquelle on pense et comme langue parlée en famille, puisque la fonction de penser et la vie de famille sont les deux domaines où, en règle générale, le rapport sentimental particulièrement étroit qui unit l'individu à une langue s'objectivise le plus aisément.

En somme, on peut dire que s'il s'agit des milieux à la conscience nationale cristallisée, la question concernant la langue maternelle, dans le sens adopté lors du dernier recensement, a un caractère éminemment subjectif et qu'elle est identique à la question concernant la nationalité. S'il s'agit, par contre, des milieux insuffisamment conscients de leur nationalité, la langue maternelle, définie soit comme langue

dans laquelle on pense, soit comme langue employée en famille, devient un critère objectif pour établir la nationalité des recensés.

Evidemment, la langue maternelle ne peut jouer ce rôle que là, où les rapports linguistiques sont absolument démêlés. Dans les régions, où non seulement la conscience nationale, mais également la langue, ne sont pas encore définitivement cristallisées, tel nos confins ethniques polono-blancs-ruthènes, polono-ukraïniens, et surtout ukraïno-blancs-ruthènes—il convient de tenir compte, comme par le passé, de l'éventualité des réponses vagues, ne permettant point de classer la population de ces régions dans des cadres nationaux strictement définis.

— Le terme de „langue maternelle", employé sur les formulaires de recensement, ne pouvait-il prêter à des malentendus lors du recensement?

— Vous savez bien,—répond M. Buławski,—que le terme adopté dans la langue polonaise et employé couramment correspond parfaitement par sa teneur au terme allemand de „Muttersprache", au terme français de „langue maternelle", au terme anglais „Mother langue" et au terme italien „lingua madre".

Si cette définition pouvait faire naître des doutes de la part des personnes ne connaissant pas bien la langue polonaise, tous les malentendus à ce sujet devaient pourtant être dissipés par l'emploi des formulaires bilingues dans le régions habitées par différentes nationalités. Dans ces formulaires les terme de langue maternelle[1]) a été traduit de manière à satisfaire le mieux possible l'esprit de la langue en question: la radical „père" ou „patrie", dont dérive la terme polonais n'a point été pris comme base de la traduction. Ainsi, sur le formulaire polono-ukraïnien, ce terme a été traduit comme „ridna mova", sur le formulaire polono-blanc-ruthène comme „backavskaia mova", sur le formulaire polono-lithuanien — comme „gimtoji kalba", sur le formulaire polono-russe — comme „radnoi iazyk".

— J'attire votre attention—dit M. Buławski,—que dans le libellé de la question, dont nous parlons, sur le formulaire de recensement, on ne s'est point contenté, comme le font pour la plupart les autres États, d'intituler la rubrique „langue maternelle", mais qu'on a énuméré à l'en-tête toutes les langues rencontrées le plus fréquemment sur le territoire de la République Polonaise. La rubrique en question portait le titre suivant: „Langue maternelle: polonaise, ukraïnienne (ruthène), juive, blanche-ruthène, allemande, lithuanienne, russe, tchèque, ou quelle autre?" Il est difficile de soupçonner dans une telle rédaction de la

[1]) en polonais le terme est „langue paternelle" (traduction littérale).

question un désir quelconque de suggérer au recensé la déclaration de la langue polonaise, comme langue maternelle. Le fait d'avoir cité sur le même plan les langues de toutes les nationalités, les plus importantes, habitant la Pologne, indique clairement qu'il est non seulement le droit, mais le devoir de chacun de déclarer la langue qu'il considère réellement comme sa langue maternelle.

— Parmi les langues, énumérées sur le formulaire de recensement, figure la langue ruthène à côté de la langue ukraïnienne. Dans les articles provenant de certains groupements ukraïniens et publiés par le „*Manchester Guardian*" (des 17 et 24 février, ainsi que du 1 mars 1932) on voulait y voir une tendance du Gouvernement Polonais à affaiblir l'élément ukraïnien, au moyen de créer une nationalité ruthène distincte, constituant de fait un tout avec la nationalité ukraïnienne. Pouvez-vous nous fournir quelques renseignements à ce sujet?

— Dans l'énumération sur les formulaires des langues des minorités particulières, le Gouvernement Polonais s'est conformé à la terminologie adoptée par ces minorités. S'il s'agit du groupe ethnique que l'on a pris l'habitude — d'ailleurs depuis relativement peu de temps — d'appeler ukraïnien, il était impossible de se borner à cette seule dénomination. En effet un pourcent appréciable des citoyens faisant partie de ce groupe ethnique rejettent décidément pour des raisons politiques cette dénomination et définissent leur langue comme „ruthène". Si l'on eût voulu contraindre cette partie de la population à appeler sa langue maternelle „ukraïnienne", on se seraait heurté à des protestations violentes de sa part. D'autre part le cours du recensement s'en serait ressenti d'une manière fâcheuse. Aussi, a-t-il été impossible d'omettre dans le formulaire le terme „ruthène". En mettant cependant ce terme entre parenthèses à la suite du terme „ukraïnien", on a fait entendre que les deux termes ont été employés pour déterminer un seul et même groupe ethnique, et que la définition „ukraïnien" est considérée comme essentielle pour indiquer la langue de ce groupe ethnique.

Je dois souligner en outre que le terme „ruthène", mis entre parenthèses, ne figure que sur le formulaire destiné aux voïévodies de l'ancienne Galicie. Il a été omis sur le formulaire envoyé dans les voïévodies de l'est de l'ancienne province russe, car sur ces territoires les antagonismes entre Ukraïniens et Ruthènes, dont nous venons de parler, ne se manifestent point. D'ailleurs, l'emploi du terme „ruthène" y serait fort dangereux—comme nous avons eu l'occasion de le constater en 1921—puisque ce terme prête sur ces territoires à une confusion des nationalités: ukraïnienne, blanche-ruthène et russe. La population indigène, qui n'est guère consciente de sa nationalité, emploie un seul

et même terme: „ruthène“, pour définir ces trois groupes ethniques [1]).

La chose est d'ailleurs absolument claire pour tous ceux qui connaissent le problème des nationalités en Pologne, et, par ailleurs, n'a nullement prêté à aucune réserve de la part de la population ukraïnienne locale. Si certains hommes politiques ukraïniens s'efforcent dans la presse étrangère d'obscurcir une question parfaitement claire et de faire passer des mesures dictées exclusivement par des considérations de méthode pour des actes politiques, dirigés contre les intérêts de la nation ukraïnienne, cela témoigne ou bien qu'ils sous-estiment la connaissance des affaires de Pologne à l'étranger, ou bien qu'ils veulent à tout prix discréditer aux yeux de l'opinion étrangère les résultats du recensement polonais et, en absence de tout argument de quelque poids, ont recours à des effets de propagande peu sérieux.

— Je tiens à ajouter — continue M. Buławski — que des oppositions concernant la langue maternelle des recensés, se sont produites non seulement chez les Ukraïniens, mais également parmi les Juifs: les uns préconisant de déclarer le yiddish comme langue maternelle, les autres se prononçant pour l'hébreu. La controverse à ce sujet, poursuivie dans la presse et dans les assemblées, prenait parfois des formes violentes. Ces oppositions ont causé même quelques difficultés au cours du recensement, surtout lorsque les commissaires de recensement étaient eux-mêmes Juifs, partisans convaincus de l'une ou de l'autre opinion. L'effet curieux de cette controverse fut que bien des familles juives se sont trouvées divisées, les uns parmi les membres d'une même famille ayant déclaré la langue juive comme langue maternelle, les autres — la langue hébraïque. Il arrivait d'ailleurs souvent que dans certaines familles se soient trouvées en outre des personnes qui n' indiquaient ni la langue hébraïque, ni la langue juive, mais p. ex. la langue polonaise, comme langue maternelle.

— Comment le recensement a-t-il réglé la question du bilinguisme? — demandons nous ensuite.

— Cette question a été passée sous silence dans le formulaire de recensement. L'absence de toute mention sur le bilinguisme, ainsi que la définition de la langue maternelle qui a été adoptée indiquaient nettement que la possibilité de déclarer simultanément deux langues maternelles était délibérément écartée. Nous avons posé que bien qu'il pût exister des cas de bilinguisme p. ex. les enfants des personnes de deux nationalités

---

[1]) La difficulté réside en ce que le mot polonais „ruski“ peut être interprêté comme „russe“ et „ruthène“ (N. D. L. R.)

différentes ou bien les personnes en train de subir un processus d'assimilation nationale, — il était pourtant indésirable que la statistique tint compte des bilingues, étant données les difficultés qui surgiraient au moment de les classer suivant la nationalité. Il vaut donc mieux que le recensé tranche lui-même la difficulté, surtout qu'en règle génerale il pourra aisément fixer son choix sur l'une des langues qu'il emploie comme sur celle qui lui est „la plus proche". Dans le cas contraire on serait conduit à des situations embrouillées, pouvant donner lieu à des interprétations diverses et laissant une marge par trop grande à des assertions insuffisamment fondées. La statistique étrangère a rejeté presque partout la notion du bilinguisme. Là, où la catégorie des bilingues continue à être soigneusement conservée, il est indubitable que les motifs d'ordre politique priment les considérations scientifiques.

— De quelle manière le recensement a-t-il tranché la question de la langue maternelle des enfants de bas âge?

— A ce sujet le formulaire comportait les indications suivantes, qui, je pense, ne demandent point d'interprétation: „Pour les enfants qui ne parlent pas encore, ainsi que pour les personnes qui du fait de quelque infirmité physique ou mentale n'emploient en réalité aucune langue, on déclarera la langue dont se sert leur famille et laquelle sera ou serait probablement leur langue maternelle".

* * *

Ayant remercié M. Buławski de nous avoir exposé son opinion sur les principes qui ont présidé aux travaux du recensement, nous demandons à notre interlocuteur de nous expliquer quelles mesures ont été prises en vue de garantir les intérêts des minorités lors des opérations mêmes du recensement.

— Comment a été réglée la question de l'emploi des formulaires en deux langues, destinés aux territoires à population mixte?

— La question des formulaires bilingues a été réglée en détail par le § 13 de l'Instruction pour les autorités et par le § 21 de l'Instruction pour les commissaires de recensement. Les prescriptions du § 13 étaient libellées comme il suit: „Sur tout le territoire de la République seront employées pour les personnes de nationalité polonaise des „feuilles de recensement" (formulaire A) rédigées en langue polonaise. A côté des feuilles exclusivement polonaises seront imprimées également des „feuilles de recensement" en deux langues, et notamment: des feuilles polono-ukraïniennes, polono-blanches-ruthènes, polono-allemandes, polono-lithuaniennes et polono-russes. Les feuilles en deux langues seront employées de la manière suivante: la feuille polono-ukraïnienne pour la

population ukraïnienne (ruthène) sur le territoire des voïévodies: de Lwów, de Tarnopol, de Stanisławów, de Volhynie et de Polésie; la feuille polono-blanche-ruthène — pour la population blanche-ruthène sur le territoire des voïévodies: de Polesie, de Nowogródek et de Wilno et des districts de Grodno et de Wołkowysk de la voïévodie de Białystok; le feuille polono-allemande — pour la population allemande sur le territoire des voïévodies: de Silésie, de Poznań et de Pomorze (Poméranie); la feuille polono-lithuanienne — pour la population lithuanienne sur le territoire du district de Swięciany et des communes à majorité lithuanienne de l'ancien district de Troki (anc. province de Wilno); la feuille polono-russe — dans les communes de la voïévodie de Wilno, habitées par la population de la confession dite de „l'ancien rite".

„Les «feuilles de recensement» en deux langues (formulaires A) seront fournies aux autorités de recensement en quantité correspondant approximativement au nombre de la population de la nationalité donnée. S'il arrivait que le nombre de formulaires fût insuffisant, on pourra employer des feuilles exclusivement polonaises (formulaires A) mais uniquement dans les circonscriptions, où il est procédé au recensement au moyen de faire remplir les formulaires par les commissaires de recensement. Les commissaires devront cependant avoir à leur disposition un exemplaire au moins du formulaire respectif en deux langues, pour pouvoir au besoin poser les questions et fournir des explications en ukraïnien, blanc-ruthène, allemand, lithuanien ou russe".

Comme il ressort des prescriptions citées ci-dessus, le nombre des formulaires en deux langues correspondait approximativement à la force numérique des populations de la nationalité donnée. Le § 21 de l'Instruction pour les commissaires de recensement stipulait à cet égard: „Dans les circonscriptions mixtes au point de vue national les commissaires seront munis, en outre des formulaires A exclusivement polonais, d'une quantité convenable de formulaires A en deux langues: polono-ukraïniens, polono-blancs-ruthènes, polono-allemands, polono-lithuaniens, respectivement polono-russes". Je tiens à souligner l'expression „quantité convenable de formulaires A", employée dans l'instruction, et témoignant de l'intention des autorités de fournir des formulaires en deux langues à tous les citoyens de nationalité non-polonaise.

— Du moment que l'on s'est soucié d'imprimer des formulaires en deux langues, pourquoi n'a-t-on pas songé à établir un formulaire spécial pour les Juifs qui forment en Pologne une minorité nationale importante?

— La question d'établir un formulaire en deux langues pour les Juifs s'est heurtée à des obstacles assez sérieux: d'abord quelle décision devait-on prendre au sujet de la langue à employer dans un tel formulaire? Fallait-il

donner la préférence à la langue juive (yiddish) ou à langue hébraïque? Que le choix se soit fixé sur celle-ci ou sur celle-ià, toujours une forte partie de la population juive aurait été mécontente. De plus, tandis que toutes les autres minorités habitent certaines régions déterminées, les Juifs sont disséminés sur tout le territoire de la République; il serait partant très difficile de procéder à une telle distribution de formulaires bilingues, qui eût permis d'en pourvoir tous ceux qui en demanderaient.

— Dans quelle langue pouvaient être rédigées les réponses sur les formulaires bilingues?

— A ce sujet le § 5 du décret du Gouvernement, en date du 2 septembre 1931, portant sur le deuxième recensement général de la population, stipulait ce qui suit: „Les formulaires de recensement seront remplis exclusivement en langue polonaise, si le formulaire est établi uniquement dans cette langue. Les formulaires établis, à côté du polonais, dans une autre langue, pourront être remplis dans l'une de ces deux langues indistinctement".

— Dans quels types de formulaires de recensement a-t-on introduit le bilinguisme?

— Ce ne sont que les formulaires A qui étaient établis en deux langues. En effet, c'étaient ceux qui devaient servir à recueillir les données individuelles sur les recensés, et les seuls destinés à être mis entre les mains de la population. Tous les autres devaient être remplis entièrement par les commissaires de recensement. La feuille de recensement des enfants jusqu'à l'âge de 13 ans (formulaires G), destinée spécialement aux buts de la statistique scolaire, est du nombre. Sur ces formulaires devaient être portées certaines données démographiques pouvant être utiles lors de l'organisation du réseau des écoles. Il s'agissait en l'occurrence du sexe, de la date de naissance, de la confession, de la langue maternelle et du degré d'instruction de tous les enfants nés au cours des années 1918 — 1931. Cette feuille était remplie, une fois le recensement opéré, en utilisant les données fournies par le formulaire A. Les formulaires non destinés aux opérations directes du recensement des personnes devaient être établis exclusivement en polonais, puisqu'ils n'intéressaient point les recensés; quant aux commissaires de recensement, il y a lieu, me semble-t-il, d'exiger d'eux une connaissance suffisante de la langue de l'Etat (polonaise).

— Tous les détails que vous venez de citer témoignent sans aucun doute d'un grand libéralisme de la part du Gouvernement Polonais envers les minorités nationales. Nous voudrions cependant être renseignés en outre si les minorités nationales étaient admises à participer activement aux travaux du recensement?

— La collaboration de la population au recensement—explique M. Buławski — s'est manifestée d'une double manière: 1) par la participation aux commissions de recensement, 2) par le concours des volontaires qui ont accepté les fonctions des commissaires de recensement. Or, tant dans l'un domaine, que dans l'autre, les minorités nationales ont apporté leur coopération dans une très grande mesure.

Parlons d'abord des commissions de recensement.

Les recensements de la population ne peuvent donner de résultats satisfaisants que lorsqu'on y procède dans des conditions de compréhension et de confiance de la part des masses les plus larges de la population. L'un des moyens principaux de gagner cette confiance étaient les commissions de recensement, conçues comme comités de citoyens (élément civique) et composées de représentants les plus éminents de la population locale. Les tâches et la composition de ces commissions étaient précisées au § 5 de l'„Instruction pour les autorités" de la manière suivante: „Afin d'exécuter les travaux préparatoires, de déployer une propagande en vue de populariser le recensement, de recruter et d'instruire le nombre nécessaire de commissaires de recensement, de diviser les districts et les villes en circonscriptions de recensement, d'exercer le contrôle des commissaires au cours du recensement et, en général, dans l'exercice de leurs fonctions—des commissions de recensement de district et, dans les villes, des commissions municipales pourront être nommées, en tant qu'organe consultatif et auxiliaire. La commission sera composée d'un représentant de l'autorité, comme président de la commission, et des membres nommés par lui parmi les notables de la municipalité, les représentants des institutions sociales, des organisations économiques et professionnelles, ainsi que parmi les fonctionnaires locaux de l'administration publique et communale. Ne doivent être nommées aux commissions que les personnes jouissant de la confiance de la population et familiarisées avec les relations locales".

Le nombre des membres de ces commissions de recensement a différé suivant les districts particuliers; il était en moyenne de 16. Or, dans les circonscriptions à population mixte, les représentants des minorités nationales constituaient un pourcentage important des membres de ces commissions. Je dispose de données concernant 62 districts des quatre voïévodies, dont les habitants ukraïniens forment le gros de la population ukraïnienne de Pologne, à savoir des voïévodies de Lwów, de Stanisławów, de Tarnopol et de Volhynie. Sur ces 62 districts, il n'y en eut que cinq qui n'avaient pas de représentants des minorités nationales aux commissions de district. C'étaient surtout les districts de la voïévodie de Lwów, habités presque exclusivement par une popula-

tion polonaise. Dans 57 autres, les minorités nationales étaient représentées aux commissions. Dans 12 districts, les représentants des minorités constituaient au moins la moitié des membres des commissions; dans 30 districts — plus d'un tiers.

Il en est de même en ce qui concerne le rapport, évalué en pourcents, des commissaires de recensement appartenant aux minorités nationales, au nombre total de ces commissaires.

Sur le nombre global de 28.875 commissaires de recensement dans les voïévodies de Lwów, de Stanisławów, de Tarnopol et de Volhynie, il y en a eu 9.026 de confession autre que la catholique-romaine. Comme il est notoire que dans ces voïévodies le culte catholique - romain est confessé presque exclusivement par les personnes de nationalité polonaise et que parmi les personnes confessant les autres religions il n'y a qu'un très faible pourcent de Polonais, on sera bien fondé de dire que presque un tiers du nombre global des commissaires sur ce territoire étaient d'une nationalité autre que la polonaise. Sur le nombre cité de commissaires d'un culte autre que le catholique-romain, il y en a eu 7.133, soit 79p. c., de culte catholique-grec, respectivement orthodoxe, donc presque exclusivement des Ukraïniens, 1.480 commissaires de religion judaïque, 213 protestants, enfin 200 d'autres cultes. Dans les districts particuliers les personnes appartenant aux minorités religieuses, et par conséquent aux minorités nationales ont constitué: dans 8 districts plus de 50 p. c. et dans 29 districts plus de 33 p. c. du nombre total des commissaires de recensement.

Il ressort clairement des chiffres susmentionnés qu'une forte influence sur le cours des opérations de recensement a été ménagée aux minorités nationales. Les commissaires de nationalité non - polonaise avaient dans ces quatre voïévodies plus de deux millions et demi de personnes à recenser, et leur activité s'est exercée surtout dans les circonscriptions habitées par une population non-polonaise. Si le concours des commissaires non-polonais n'a pas été encore plus important, ce n'est point la faute des autorités. Le recensement reposait exclusivement sur la collaboration entièrement désintéressée des commissaires de recensement et les autorités ne pouvaient qu'agréer les candidats qui s'adressaient à elles de leur propre gré. Certes, le fait que l'affluence des candidats non-polonais a été plus faible que celle des Polonais, est dû, entre autres, à la circonstance que le niveau d'instruction des populations minoritaires est, d'une manière générale, moins élevé que celui des Polonais habitant les voïévodies de l'est. D'après les données du recensement de 1921, il y avait dans ces quatre voïévodies 23,8 p. c. d'illettrés parmi les personnes de confession catholique-romaine, tandis

qu'il y en avait 56,3 p. c. parmi les personnes de culte catholique - grec et orthodoxe. Quant aux personnes ayant reçu un enseignement secondaire et supérieur, parmi lesquelles se sont recrutés surtout les commissaires de recensement, il y en avait 4,6 p. c. de culte catholique-romain, et seulement 0,9 p. c. de culte catholique-grec et orthodoxe.

— Les commissaires de recensement étaient-ils soumis à quelque contrôle au cours de leurs travaux? — demandons-nous.

Certes, — répond M. Buławski — ils étaient soumis au contrôle des commissaires-instructeurs et des commissaires-chefs. Cependant, comme les commissaires-chefs n'étaient que quelques ou, tout au plus, dix et quelques par district, et que les commissaires-instructeurs avaient à surveiller jusqu'à 20 commissaires de circonscription, le contrôle exercé par ces organes n'a pu être forcément que sporadique et assez superficiel. Dans les circonscriptions à population mixte, il y a eu encore une autre institution, prévue dans le plan d'organisation du recensement, qui a donné aux minorités nationales une garantie supplémentaire de l'impartialité du recensement. Je veux parler des dispositions du § 17 de l'„Instruction pour les autorités de recensement", stipulant que „les autorités de recensement pourront, là où le besoin s'en fera sentir, demander aux autorités communales de faire assister le commissaire de recensement dans les communes rurales par le maire ou par son suppléant".

Cette prescription a été dictée par le souci de faciliter la tâche du commissaire de recensement et de le protéger contre divers désagréments et obstacles auxquels il aurait pu être exposé, surtout lorsqu'il n'était point originaire de la localité et n'était pas bien au courant des relations locales. Cette prescription a trouvé une large application sur les territoires à population mixte, surtout dans les voïévodes du sud et de l'est de la République. En édictant cette prescription le Gouvernement avait également en vue d'éviter toute sorte de frictions et de malentendus susceptibles de surgir sur le fond national dans des localités habitées par une population mixte. Or, dans les communes habitées par les minorités nationales l'„assistance" se recrutait nécessairement parmi les représentants de ces minorités; elle se transformait donc d'une manière absolument inattendue pour les auteurs de la prescription susmentionnée, en un organe exerçant le contrôle sur l'objectivité et l'impartialité des opérations de recensement. Le maire, l'adjoint au maire ou le conseiller communal, assistant le commissaire au cours de sa tournée dans la circonscription de recensement, devenait le témoin de tous ses actes et bien qu'il n'eût pas à s'ingérer dans les fonctions du commissaire — néanmoins il contraignait ce dernier par sa présence seule à observer rigou-

reusement les instructions et à remplir les formulaires conformément à la volonté des recensés.

Puisque sur le terrain international — poursuit M. Buławski — une discussion est engagée au sujet des recensements de la population, il serait peut-être intéressant d'attirer l'attention des milieux compétents de l'étranger sur cette institution de l'„assistance" communale. Il me semble, en effet, que cette institution, surtout si les devoirs et les prérogatives des membres de cette „assistance" venaient à être plus strictement définis, pourrait, dans d'autres Etats également, contribuer largement à assurer l'objectivité des recensements.

— Comme vous le voyez — conclut notre interlocuteur — il serait difficile de suspecter l'impartialité des autorités polonaises lors du recensement; leur consentement à un tel contrôle de la part des minorités nationales sur la marche des opérations du recensement atteste leur objectivité.

— Il faut souligner également — ajoute-t-il — l'attitude de ces autorités par rapport aux comités de recensement, constitués sur les territoires ethniques mixtes. L'organisation de ces comités était conçue d'une manière très large. Les Ukraïniens ont constitué une organisation dite „Comité Central Ukraïnien de Recensement", avec le siège à Lwów, et un réseau de comités locaux dans toute la province. Les Juifs ont organisé une série de comités locaux dans diverses parties de la République. C'étaient: „Le Comité Juif Unifié pour le recensement de la population" à Wilno, „Le Comité Juif Unifié pour le recensement de la population" à Włocławek, „Le Comité Social pour le recensement de la population" auprès de l'Association des Amis de l'Institut Scientifique Juif à Białystok; „Le Comité Central National Juif de recensement pour la Galicie Orientale", „Le Comité Social pour le recensement de la population juive" à Baranowicze, ensuite le Comité organisé par le Pen-club juif et l'Association des Amis de l'Institut Scientifique Juif à Varsovie, le comité organisé sur l'initiative de l'Organisation Scolaire Juive à Grodno, le Comité organisé sur l'initiative de l'Association des Amis de l'Institut Scientifique Juif et de l'Organisation Scolaire Juive à Pińsk. Des travaux ayant trait au recensement ont également été confiés à certaines organisations politiques juives, comme p. ex. au Comité Exécutif des organisations sionistes de la Petite-Pologne Occidentale, au Comité Exécutif de l'organisation „Tarbut" en Pologne etc. Les autres minorités nationales n'ont pas créé de comités spéciaux pour le recensement, mais elles ont chargé de ces fonctions les organisations politiques existantes. Ainsi p. ex. parmi les Allemands de la Haute-Silésie agissait la „Deutsche Partei", et parmi les Lithuaniens — „Le Comité Provisoire Lithuanien à Wilno".

Toutes ces organisations et tous ces comités se proposaient le but d'assurer aux nationalités qu'ils représentaient des résultats du recensement, favorables au possible. Leur tâche consistait, entre autres, à organiser une propagande en faveur du recensement, à fournir des explications sur la manière de remplir les formulaires et sur le côté technique du recensement, à intervenir auprès des autorités au cas de plaintes contre les commissaires de recensement, et en général à régler toutes les questions qui se présenteraient au sujet des déclarations à la rubrique de la langue maternelle.

Je tiens à insister sur le fait que, bien que ces Comités n'eussent été prévus dans aucune instruction, les autorités administratives n'ont nullement entravé leur activité, mais par contre leur ont assuré toute latitude désirable d'agir.

Ces organisations sont également — que je sache — une innovation dans la pratique des recensements. Il serait désirable que les Polonais, résidant sur les territoires qui font partie des États étrangers, puissent, lors des recensements de la population, jouir d'une protection et d'une assistance analogues.

— Voulez-vous bien nous expliquer encore la manière technique de procéder au recensement. La population inscrivait-elle ses réponses elle-même, ou bien les feuilles de recensement étaient-elles remplies par les commissaires?

— Le recensement actuel a été basé en principe sur le système de faire remplir les formulaires par les commissaires de recensement. Le système de recensement opéré par la population elle-même n'était admis que comme moyen auxiliaire. Le § 34 de l'„Instruction pour les autorités" statuait que l'index des districts, respectivement des communes, où le recensement sera basé en principe sur le système des déclarations remplies de leur propre main par les recensés serait établi par le voïévode. Cependant, pas un des voïévodes n'a profité en fait de cette faculté. Ce ne fut que dans les grandes villes, et encore seulement dans des circonscriptions rigoureusement définies, que la population procédait elle-même à remplir les feuilles.

Le peu de confiance envers le système du recensement opéré par les citoyens intéressés eux-mêmes s'est donc manifesté tant chez les auteurs de l'instruction sur le recensement, que chez les autorités administratives auxquelles était confiée la direction des opérations de recensement. Les formulaires des recensements modernes de la population, comportant le recensement professionnel, sont extrêmement compliqués et embrassent nombre de problèmes divers, souvent fort épineux: je ne mentionnerai à titre d'exemple que le problème de la profession et

de la situation sociale; alors s'ils doivent servir de base à des travaux détaillés de statistique, ils ne peuvent être remplis que par des personnes spécialement préparées à cette tâche. Lors du premier recensement de 1921, nous nous sommes convaincus que le système de faire remplir les formulaires aux intéressés eux-mêmes comportait des risques. Ce système avait été prévu alors pour l'ancienne province prussienne, tandis que dans les autres provinces de l'Etat le système du recensemnt par l'entremise des commissaires avait été appliqué. Or, il faut constater que ce sont précisément les formulaires de l'ancienne province prussienne qui laissaient le plus à désirer: ils présentaient les plus grandes lacunes et comportaient le maximum de réponses insuffisamment précises.

Il serait cependant erroné de croire que le système adopté pour le recensement de 1931 excluait complètement la faculté de remplir les formulaires par les recensés eux-mêmes. L'instruction pour les commissaires de recensement prévoyait à son § 16 que dans les exploitations rurales industrialisées et dans les fermes, les commissaires de recensemen pourraient confier aux administrations la tâche de remplir les formulaires, à condition évidemment que celles-ci puissent s'en acquitter sans préjudice pour l'exactitude et à la véracité des données.

L'instruction admettait de même la faculté de charger les chefs de famille ou les solitaires de remplir les formulaires, si toutefois le commissaire était absolument sûr que „cela n'aurait comme conséquence ni lacunes ni inexactitudes dans les déclarations". En pratique, les commissaires de recensement ont profité très souvent de cette faculté, de sorte qu'en réalité un pourcent assez élevé des recensés furent admis à remplir eux-mêmes les formulaires.

Il est du reste chose assez indifférente du point de vue des intérêts de minorités nationales que l'un ou l'autre des systèmes de recensement soit appliqué, car dans les deux cas le recensé devait signer le formulaire pour établir que la teneur des informations sur la feuille de recensement lui est connue et qu'elle est conforme à ses déclarations. La question des signatures sur la feuille de recensement était réglée de la manière suivante par le § 19 de l'Instruction pour les commissaires de recensement: „Tout formulaire A doit être signé avant tout par la personne qui occupe le logement, respectivement qui le loue à son nom, ou au cas de l'absence de celle-ci, par une autre personne, habitant ce logement. Cette personne certifie par sa signature que les informations qu'elle a fournies sont véridiques et complètes. La signature de la personne qui fait les déclarations est nécessaire dans tous les cas, que ce soit le commissaire ou l'intéressé lui-même qui remplit le formulaire A.

Sur le formulaire doit figurer — à côté de la signature de celui qui fait les déclarations, également la signature du commissaire de recensement. qui certifie par là qu'il a reconnu les déclarations fournies comme exactes et complètes, éventuellement qu'il les a vérifiées".

— Veuillez m'excuser, — poursuit M. Buławski — de s'être étendu si longuement sur la question du système de remplir les formulaires, qui n'a qu'un rapport assez lointain au problème minoritaire. Je m'y suis cependant vu contraint, car plusieurs auteurs minoritaires ont cru pouvoir classer ces dispositions d'ordre purement technique dans la catégorie des actes politiques, dirigés contre les intérêts des minorités nationales. Ainsi p. ex. certains journaux allemands ont soutenu que le système de faire remplir les formulaires par les commissaires de recensement constituait un préjudice porté à la population allemande. Certains politiciens ukraïniens ont attaqué par l'obligeante entremise du „Manchester Guardian" la prescription autorisant les commissaires à recourir à l'aide des administrations des fermes pour procéder aux opérations de recensement sur le terrain de ces fermes. Ces exemples prouvent combien il est difficile de contenter certains milieux minoritaires. Dans leur acharnement à susciter la méfiance à l'égard du recensement polonais ils ne s'aperçoivent même pas qu'ils arrivent à contester les usages adoptés et pratiqués largement dans les autres États.

— Les inscriptions portées sur les formulaires de recensement pouvaient-elles être rectifiées? Qui est-ce qui était autorisé à le faire?— demandons-nous.

— Sur ce point également — répond le dr. Buławski — l'opinion publique des pays étrangers est informée par certains représentants des minorités d'une manière tendancieuse.

Il est évident que les données, portées sur les feuilles de recensement, doivent être soumises à un certain contrôle. C'est un phénomène bien connu que la population, agissant soit par inconscience, soit même par mauvaise volonté, fournit parfois lors d'un recensement des informations inexactes. Cependant, les déclarations concernant la langue maternelle ne sont point susceptibles d'être contrôlées. Cette possibilité était exclue par la définition même de la langue maternelle, adoptée par les auteurs du formulaire. S'il s'agit donc de cette donnée, il ne pouvait être question que d'une indication établie par le commissaire pour remplacer la réponse que le recensé n'était pas à même de donner. Au cas, où le recensé définissait lui-même sa langue, le commissaire de recensement n'avait pas le droit de vérifier, et à plus forte raison, de rectifier la déclaration. Il n'y était nullement autorisé par les prescriptions concernant les vérifications (§ 18 de l'Instruction pour

les commissaires de recensement). Ces prescriptions, réglées sur le modèle de celles des autres États, stipulaient: „Tant au cas, où le commissaire remplit les formulaires A, qu'au cas où les recensés y procèdent eux-mêmes, le commissaire est tenu de vérifier les déclarations. Les lacunes éventuelles devront être comblées par lui, et les réponses erronées ou inexactes devront être rectifiées. Au besoin, le commissaire de recensement est obligé de contrôler la véracité des réponses orales et écrites (dans les formulaires remplis par les recensés eux-mêmes), en se basant sur les documents respectifs (actes de naissance, actes de baptême, extraits de naissance, passeports, certificats scolaires etc.; pour les militaires—cartes d'identité, livrets militaires, feuilles de route, cartes de permission] etc.), ou en interrogeant les voisins, les autorités locales etc. Il importe surtout de vérifier les données concernant l'âge des recensés, en se basant sur des documents, toutes les fois que des doutes se présenteront au sujet de l'exactitude et de la véracité de déclarations. On ne tolérera pas de déclaration d'âge en chiffres ronds (approximatif)".

L'instruction, en dotant les commissaires de recensement d'un certain droit de contrôler les déclarations des recensés, visait les données, dont la vérification est possible au moyen des documents.

Or, la langue maternelle ne saurait d'aucune façon être rangée parmi ces données, puisqu'elle ne figure sur aucun acte personnel.

Également erronée et tirée on ne sait d'où est l'assertion, que les commissaires-instructeurs ou les commissaires-chefs qui procédaient au contrôle des matériaux et des données recueillis, auraient eu le droit de modifier les déclarations concernant la langue maternelle. Si l'on songe qu'un commissaire-instructeur avait à surveiller plusieurs commist saires de circonscription, et que l'autorité du commissaire-chef s'étendaimême sur plusieurs dizaines de commissaires; si d'autre part on tient compte de la quantité des formulaires qui se sont trouvés entre leurs mains, une fois le recensement opéré, on comprendra aisément qu'il était absolument impraticable qu'ils aient pu examiner l'exactitude des déclarations faites aux rubriques particulières des formulaires. L'instruction concevait le contrôle auquel ces organes devaient procéder comme vérification si les données sont complètes et les matériaux de recensement groupés convenablement. Les instructions de recensement ne donnent aucune faculté aux commissaires-instructeurs ou aux commissaires-chefs de rectifier les déclarations de leur propre initiative. De telles rectifications, s'il est vrai qu'elles aient eu lieu, ne pouvaient être faites qu'au su et avec l'assentiment du recensé.

Aussi l'instruction permet-elle aux commissaires-instructeurs et aux commissaires-chefs, au cas où la nécessité se présente de faire une vérification des déclarations, soit de recourir aux offices du commissaire qui avait primitivement procédé au recensement, soit à l'aide d'une autre personne responsable. Voici ce que nous lisons au § 39 de l'Instruction pour les commissaires de recensement: „Au cas où l'on aura remarqué quelques lacunes, omissions, doubles, etc., le commissaire-instructeur ou le commissaire-chef pourra retourner les matériaux au commissaire de recensement en vue de redresser les manquements, et au besoin il pourra confier cette tâche à une personne plus experte."

— Il aurait pu survenir pourtant — faisons-nous observer — que les commissaires de recensement fissent des difficultés, lorsqu'il s'est agi de remplir la rubrique „langue maternelle" conformément à la déclaration du recensé. De quels moyens de défense disposaient dans de tels cas les minorités nationales?

— Des mêmes—répond M. Buławski — dont disposaient tous les citoyens au cas où les commissaires auraient enfreint les instructions — notamment, d'adresser une plainte aux autorités de recensement, conformément au § 19 de l'„Instruction pour les autorités de recensement".

Les intéressés jouissaient en outre du droit d'en appeler éventuellement aux voïévodes de la décision des autorités de recensement. Ceux-là devaient trancher définitivement la question, en faisant connaître leur décision aux parties et à l'Office Central de Statistique.

— Nous avons, à ce qu'il nous semble, épuisé toutes les questions qui se présentent par rapport à la rubrique de la „langue maternelle". En résumé il résulte de vos explications que les données du dernier recensement permettront de dresser une statistique exacte des nationalités en Pologne.

— Très certainement—répond M. Buławski—, dans la mesure naturellement que la chose est possible lors des recensements de la population. A cet égard, il y a toujours lieu de tenir compte de certains faibles écarts inhérents à la nature même du problème étudié. La statistique des nationalités basée sur le recensement de la population ne saurait dans aucun pays être strictement exacte, aussi longtemps que n'auront pas été pleinement remplies deux conditions essentielles. Il faudrait d'abord notamment que la conscience nationale de tous les groupes de la population ait réalisé de tels progrès qu'il n'y ait plus d'individu qui ne sache lui-même définir sa nationalité. Il serait indispensable, en second lieu, que cessent entièrement toutes les oppositions politiques qui se greffent aujourd'hui sur le problème de la nationalité.

Alors seulement les investigations démographiques n'introduiront pas d'élément d'excitation dans les opérations de recensement et les constatations auxquelles à ce sujet on procédera ne se heurteront plus à aucune difficulté.

La tâche qui incombe aux organisateurs du recensement est de ne rien négliger pour réduire au minimum les dangers menaçant la statistique des nationalités dans cet ordre d'idées. Il me semble — dit M. Buławski — que sous ce rapport on ne peut rien nous reprocher. Conscients du caractère épineux de la question directe sur la nationalité du recensé, nous avons remplacé cette question par celle sur la langue maternelle, qui—au cas où le recensé n'est pas suffisamment conscient de sa nationalité—permet d'établir celle-ci d'après les caractères objectifs.

Les formulaires de recensement ont été imprimés dans plusieurs langues précisément pour éviter tout malentendu. S'il arrivait même que dans certaines circonscriptions la réserve des formulaires bilinguess venait à être épuisée, de sorte que certaines personnes qui en avaient demandé ne pouvaient en obtenir, — ces formulaires n'en ont pas moins servi partout le but poursuivi: celui d'une interprétation uniforme et non équivoque des questions qu'ils contenaient. Les autorités ont fait preuve d'un large libéralisme en confiant les fonctions des commissaires de recensement à tous ceux qui se présentaient, sans distinction de culte et de nationalité, pourvu—bien entendu—que ces personnes possédassent une instruction suffisante. Enfin les minorités nationales ont eu une faculté très large de contrôler les opérations de recensement, soit au moyen de leur participation aux commissions de recensement, soit en assumant les fonctions d'„assistants" communaux.

Comme vous le voyez, nous avons pris lors du dernier recensement toutes les mesures possibles pour garantir les intérêts des groupes minoritaires; nous avons même à cet égard devancé les autres États. Il y a cependant à envisager l'éventualité que les données concernant la langue maternelle, recueillies au cours du recensement, ne correspondent pas dans tous les cas particuliers à la réalité. Il faut tenir compte des inexactitudes possibles, résultant de la mentalité des recensés. Dans les régions notamment, où une forte effervescence se manifeste dans les rapports réciproques entre nationalités, attisée d'ailleurs par une campagne de presse, souvent peu soucieuse du choix des arguments, il est parfaitement concevable que certaines personnes, subissant la pression morale de leur entourage aient dissimulé leur vraie langue maternelle et déclaré la langue de leur milieu. Des cas pareils ont pu contribuer surtout à diminuer le nombre de personnes à langue maternelle polonaise. En effet, la presse minoritaire dans la propagande, déployée à l'occasion du

recensement, a insisté avec force sur la question de la langue maternelle, tandis que la presse polonaise l'a presque passée sous silence au cours de sa campagne en faveur du recensement, d'ailleurs très animée.

Par contre, des tendances opportunistes pouvaient agir dans un sens opposé, soit à l'avantage de l'élément polonais. Bien que le secret eût été garanti aux déclarations, et que l'administration n'eût pu s'en servir de quelle manière que ce soit, un certain nombre de personnes auraient peut-être supposé que déclarer la langue polonaise leur procurerait des profits ou pour le moins leur éviterait des représailles. Il va sans dire que de tels calculs et de telles craintes étaient dénués de tout fondement. Ajoutons que les cas de déclarer pour des considérations d'opportunisme la langue officielle comme langue maternelle se présentent dans tous les Etats et partant ont pu arriver également en Pologne.

Il y a lieu de discerner entre les faits semblables et les cas de déclaration de la nationalité polonaise pour des raisons idéales. Dans les régions, où parmi la population minoritaire se manifestent des tendances d'assimilation nationale, il peut arriver aisément que quelqu'un déclare la langue polonaise, bien qu'il continue à employer en famille une autre langue, celle héritée de ses parents. Lorsque la déclaration a été faite sciemment, il n'y a pas de raison de la considérer fausse, même si le recensé est de race ou d'origine non-polonaise. Lors de la confrontation de la statistique des nationalités, basée sur les données du recensement, avec les informations puisées d'autres sources sur la composition ethnique de la population d'un territoire, il importe de toujours tenir compte des divergences possibles entre l'origine ethnique et la conscience nationale des recensés.

Je vous dois encore quelques précisions sur le rôle d'un facteur qui eût pu contribuer à une inexactitude éventuelle des déclarations concernant la langue maternelle: je vise la manière tendancieuse de remplir les formulaires par les commissaires de recensement. On ne peut pas repousser d'emblée la possibilité d'un parti pris de la part de quelques-uns de ces commissaires, puisqu'il s'agissait d'un recrutement volontaire et qu'il était difficile, sinon absolument impossible, de procéder à une sélection très sévère, ne fût-ce qu'à cause d'une grande demande de personnel.

Les commissaires se sont en général acquittés de leur tâche d'une manière pleinement satisfaisante et se sont efforcés de remplir leurs devoirs avec le maximum d'impartialité. On ne saurait nier toutefois que dans la masse de près de 140 mille commissaires il ait pu se trouver des hommes qui, sous l'impulsion d'un zèle patriotique inopportun,

auraient tenté de porter à la rubrique de la langue maternelle des données non conformes aux déclarations des recensés. En tenant cependant compte de la large faculté de contrôle sur les opérations du recensement, qui a éte ménagée à la population, je ne suppose point que les abus de la part des commissaires aient pu se produire, sauf des cas isolés. Les plaintes émanant de certaines organisations minoritaires, surtout ukraïniennes, ne confirment point la supposition de tels abus. Ce n'est qu'exceptionnellement que l'on y rencontre le grief que les commissaires inscrivaient la langue polonaise malgré les déclarations contraires de la population. S'il y a eu des cas de faux dans la rubrique de la langue maternelle, ils se sont produits de part et d'autre et se sont contre-balancés. En effet, il y a eu également des plaintes de la part des Polonais qui accusaient certains commissaires d'avoir tenté de falsifier leurs déclarations concernant la „langue maternelle". Il s'y agit évidemment des commissaires qui se recrutaient parmi les minorités nationales, surtout parmi les Ukraïniens, puisque ceux-ci — comme nous l'avons vu — formaient dans les voïévodies du sud-est un pourcent considérable du nombre total des commissaires.

Lors d'une enquête d'une telle envergure qu'un recensement de la population, sont inévitables certaines inexactitudes, sinon certaines erreurs manifestes dans les données individuelles. La présence de ces imperfections ne saurait autoriser personne à en tirer des conclusions contestant la valeur des résultats du recensement. Les inexactitudes que présentent les matériaux statistiques recueillis ne deviendraient dangereuses que lorsqu'elles iraient toutes dans un même sens et qu'elles prendraient des proportions susceptibles de changer les rapports en pourcent qui caractérisent la situation dans le domaine envisagé. Or, on ne saurait l'affirmer à l'égard des données sur la langue maternelle, obtenues au cours de notre dernier recensement. Surtout lorsqu'il s'agit d'unités territoriales plus importantes (districts, voïévodies), ces données doivent, de mon avis, offrir un tableau exact de la structure démographique de la Pologne. Bien des choses sont propres à étonner de prime abord dans les chiffres publiés actuellement par l'Office Central de Statistique, mais elles s'expliquent par le mouvement d'immigration et d'émigration qui s'est produit au cours des dix dernières années. D'autres doutes se dissiperont certainement lorsqu'auront paru les études monographiques sur les données du recensement, surtout les recherches dans le domaine des confessions et celui des migrations intérieures.

Un élément très important pour apprécier la juste valeur des grandes enquêtes statistiques est l'attitude observée par la population envers

elles et l'état d'esprit général qui les accompagne. Or, à cet égard le dernier recensement polonais s'est poursuivi dans des conditions fort propices. Nous en avons la preuve ne fût-ce qu'à la lecture de la presse, tant polonaise que minoritaire, d'opinions politiques les plus diverses. Tous les journaux sont unanimes à constater le bienveillant accueil et la confiance manifestés par les larges masses de la population envers le recensement. Grâce à une intense propagande en faveur du recensement, organisée par le Bureau des Recensements Généraux et par les autorités de recensement, au moyen de la presse, de la T. S. F. et du cinéma, des écoles et de l'église, ainsi qu'au moyen de tracts, d'affiches et de proclamations, publiés par diverses organisations sociales et économiques, on est parvenu à éveiller l'intérêt de la population à l'égard du recensement, qui est devenu en quelque sorte la question du jour. Les commissaires trouvèrent presque partout un accueil bienveillant et une disposition à collaborer de la part de la population. Dans de nombreux articles et notices de la presse nous trouvons également l'expression de l'approbation complète aux autorités pour leur attitude libérale et strictement objective envers la population. Je me permets de citer quelques-unes de ces opinions, tirées de plusieurs milliers de coupures recueillies par le Bureau des Recensements Généraux.

Le „*Kurjer Warszawski*" (grand organe modéré, d'opposition) Varsovie, le 23 janvier 1932.

> „...Les commissaires ont eu en outre la satisfaction de n'avoir rencontré nulle part un accueil malveillant ni hostile. On sait, en effet, que tout recensement, toute enquête entreprise en vue de pénétrer les conditions de l'existence des particuliers est fort souvent considérée par la population mal éclairée comme tentative d'imposer de nouvelles contributions ou de majorer les anciennes. Cette fois, heureusement, il n'y a pas eu de telles appréhensions (à de rares exceptions près) grâce à la propagande habile déployée avant le recensement et, bien entendu, grâce à l'appui unanime que la presse tout entière, l'opinion publique tout entière, sans distinction de nuances politiques, a accordé au recensement...
>
> Ceci nous amène à conclure que là où il va de l'intérêt public... tous se présentent à l'appel et travaillent d'accord et solidairement, sans égard aux divergences d'opinions politiques. Tous travaillent fructueusement et les résultats atteints sont satisfaisants..."

Le „*Dzień Polski*" (organe conservateur), Varsovie, le 15 décembre.

> „...Les opérations du recensement de la population dans la voïévodie de Lwów, de même que sur tout le territoire de la Ré-

publique, ne se sont heurtées, en règle générale, à aucun obstacle de la part des minorités nationales qui, conscientes de leur propre intérêt, se sont efforcées de faciliter le travail aux commissaires de recensement...“

Le „*Najer Folksblatt*“ (organe juif de gauche), Łódź, No. 290, le 15 décembre 1931.

„...Aussi bien la population, que les commissaires ont fait preuve d'une profonde compréhension du but du recensement de la population.“

La „*Freie Presse*“ (organe allemand), Łódź, le 15 décembre 1931.

„...Il résulte des informations obtenues jusqu'à présent que les commissaires de recensement se sont exécutés de leur tâche très consciencieusement. Dans nombre de circonscriptions le recensement de la population a été opéré d'une manière tellement parfaite que l'on n'a pu constater même la moindre erreur.

Il mérite d'être souligné que les commissaires se sont adressés aux autorités de recensement, en les priant d'exprimer aux habitants de la ville un remerciement spécial pour leur attitude bienveillante“.

La „*Neue Lodzer Zeitung*“ (organe allemand), Łódź, No. 339, le 11 décembre 1931.

„Ce n'est pas seulement au centre de la ville, mais également dans la banlieue, que la population s'intéresse vivement au recensement. Les habitants attendent l'arrivée du commissaire de recensement, et au cas, où ils sont contraints de s'absenter, ils laissent des feuilles où sont indiqués l'âge, le lieu de naissance, la profession, etc.“

La „*Neue Lodzer Zeitung*“ (organe allemand), Łódź, le 15 décembre 1931.

„Dans certaines circonscriptions de recensement, les habitants des villages ont fait des préparatifs pour recevoir les commissaires de recensement, comme à la veille d'une fête solennelle. Quelquefois même les murs ont été blanchis à la chaux.

Au cours des journées du 9 au 11 décembre la population de la voïévodie de Łódź a rempli son devoir civique d'une manière exemplaire“.

Le „*Słowo*“ (organe russe), Wilno, le 14 février 1932.

„...Il y a lieu de souligner que le côté technique des opérations de recensement a été préparé d'une manière parfaite...“

Le „*Kurjer Wileński*“ (organe démocratique indépendant), Wilno, le 14 janvier 1931.

„Toute la population a collaboré activement aux opérations du recensement, ce qui a déterminé son succès.“

Le „*Dziennik Wileński*“ (organe nationaliste polonais d'opposition), Wilno, le 15 janvier 1932.

„...Nous sommes en mesure de constater que le recensement à Wilno a en général bien réussi. L'élément civique en la personne des commissaires de recensement s'est distingué particulièrement par son travail dévoué, désintéressé et consciencieux. Les commissaires de recensement ont trouvé presque partout un accueil bienveillant et une collaboration de la part des habitants, ce qui a également été un agent du succès du recensement...“

Les „*Wiadomości Wołyńskie*“, Równe (Volhynie), le 20 décembre 1931.

„...Comment la population s'est-elle comportée vis-à-vis du recensement?

En général, d'une manière très bienveillante et avec beaucoup de sympathie compréhensive... Ajoutons que c'est la population des confins de la République, dans sa majorité non-polonaise“...

Le „*Przegląd Wołyński*“ (organe démocratique indépendant) Łuck (Volhynie), le 6 mars 1932.

„...Nous devons reconnaître ensuite la sollicitude manifeste de l'administration vis-à-vis du recensement. Nous n'avons eu à constater aucune pression dans quel sens que ce soit, en revanche il faut souligner les efforts de garantir à chacun la pleine liberté de se prononcer et le respect de ses déclarations. Nous enregistrons donc sur le compte de l'administration son attitude objective et loyale envers la population“.

Le „*Dziennik Poznański*“ (organe conservateur progouvernemental), Poznań, le 16 janvier 1932.

„Le fait que les citoyens étaient préparés au recensement, et ont manifesté une si grande sympathie et tant de confiance envers celui-ci, doit être attribué d'une part à l'organisation parfaite du recensement, opéré par l'Office Central de Statistique, d'autre part à l'activité intense de propagande, déployée par la presse posnanienne“.

Le „*Nowy Dziennik*“ (organe sioniste), Cracovie, le 11 décembre 1931.

„Il ressort clairement, ne fût-ce que de l'attitude, loyale par excellence, des autorités supérieures de recensement à Cracovie,

que sur le territoire de Cracovie il n'y a pu avoir, et en effet il n'y a eu à noter presque aucun cas de chicanes lors de la déclaration de la langue maternelle. La population juive dans son énorme majorité déclarait librement comme sa langue maternelle, la langue hebraïque, respectivement la langue juive..."

La *„Chwila"* (organe sioniste), Lwów, le 10 décembre 1931.

„La population était cette fois-ci bien préparée aux opérations de recensement.

La propagande déployée par les journaux, les autorités, l'Office Central de Statistique, etc. a rempli sa tâche. La conscience du devoir civique a été satisfaisante".

Le *„Nowy Wiek"* (organe d'information), Lwów, le 16 décembre 1931.

„...Le recensement a pour nous une importance remarquable, par le seul fait qu'il s'est déroulé dans un ordre parfait, sans aucune agitation et sans la moindre résistance de quelle part que ce soit. Ceci nous permet d'affirmer, sans risque de nous tromper, que la population tout entière de la Pologne, sans distinction de nationalité et de confession, a adopté dans la circonstance une attitude loyale et disciplinée envers l'Etat".

Le *„Das Naje Wort"* (organe juif en yiddish), Łódź, Nr. 50, le 11 décembre 1931.

„Grâce à la propagande déployée par la presse avant le recensement, la population de Łódź témoigne d'une intelligence parfaite de ce devoir civique et elle seconde avec bienveillance les commissaires de recensement dans leur tâche responsable et désintéressée. La population juive a particulièrement fait preuve de sa maturité civique et nationale..."

Le *„Białystoker Judiszer Kurjer"* (organe juif en yiddish), Białystok, No. 99, le 15 décembre 1932.

„...Partout la population a manifesté une attitude bienveillante au recensement et les informations nécessaires ont été données avec complaisance..."

Le *„Radomer Kielcer Leben"* (organe juif en yiddish), Radom, No. 49, le 18 décembre 1931.

„La journée de mercredi s'est écoulée dans notre ville, comme partout ailleurs dans tout l'Etat, sous les auspices de l'intérêt manifeste envers le second recensement général de la population...

...Le recensement général de la population a été opéré dans une paix complète, la population informait volontiers les commissaires. Il n'y a eu aucun incident à noter".

La „*Kowler Sztyme*“ (organe juif en yiddish), Kowel (Volhynie), No. 47, le 18 décembre 1931.

„Il est curieux qu'il n'y a eu aucun cas, lors de la réalisation d'une entreprise d'une telle envergure, que les commissaires fussent contraints de s'adresser à la police, et qu'aucune plainte n'a été portée contre les commissaires“.

Le „*Dos judisze Wort*“ (organe juif en yiddish), Cracovie, No. 27, le 11 décembre 1931.

„Mercredi a eu lieu à Cracovie, comme dans toute la Pologne le recensement de la population. Nulle part,il n'y a eu à noter de conflits d'aucune sorte“.

Le „*Lemberger Tugblatt*“ (organ juif en yiddish), Lwów, No 59, le 11 décembre 1931.

„...Jamais jusqu'ici la population n'a été si bien renseignée au sujet du recensement et de son importance, comme cette fois-ci. Chacun qui s'adressait avec une question obtenait des explicatons...“

Le „*Kurjer Stanisławowski*“, Stanisławów, le 1 janvier 1932.

„Les citoyens de la ville de Stanisławów peuvent s'honorer de s'être bien acquittés de leurs devoirs. C'est là, en grande mesure, le mérite des commissaires de recensement, qui ont rempli avec dévouement leur tâche, loin d'être facile; c'est aussi le mérite de la population qui a fait preuve de sa conscience civique“.

— Vous avez fait mention—disons-nous — des plaintes que les minorités nationales ont formulées contres les commissaires de recensement. Quelle a été la teneur de ces plaintes, et quels résultats a donnés leur examen?

— Je dois constater d'abord qu'il ne saurait être question, à proprement parler, que de plaintes ukraïniennes, toutes les autres minorités nationales en ayant formulé un nombre si minime que l'on pourrait même les passer sous silence.

Tous les griefs qui, dans quelque forme que ce soit, étaient portés à la connaissance des autorités, étaient aussitôt soumis à un examen scrupuleux qui pourtant n'a établi que dans des cas extrêmement rares le bien-fondé de réclamations formulées. Les démentis officiels publiés dans les mêmes journaux ukraïniens, où auparavant avaient paru des plaintes, prouvent de la manière la plus éclatante le non-fondé de celles-ci. Ainsi, le journal ukraïnien de Lwów „Diło“, qui insérait sans aucun esprit critique toutes les informations que lui avaient adressées ses correspondants, selon toute évidence pas toujours consciencieux, est actu-

ellement contraint de consacrer des colonnes entières à ces rectifications.

Le fait que tant de griefs se sont avérés injustifiés à la suite d'une enquête minutieuse permet de conclure que la campagne des plaintes, initiée par certaines organisations ukraïniennes, n'était qu'en mesure minime dictée par le souci de l'impartialité du recensement, ce qui aurait été accueilli avec empressement par les autorités et les organisateurs du recensement. L'impression s'impose par contre, qu'il s'est agi d'une manifestation dont le but ne saurait être que celui de discréditer le recensement opéré, afin de préparer le terrain pour pouvoir continuer à alimenter l'opinion des pays occidentaux d'informations dénuées de tout fondement réel sur le nombre des Ukraïniens en Pologne.

On arrive à la même conviction si l'on analyse le fond des plaintes présentées. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, ce n'est que tout à fait exceptionnellement que l'on trouve dans ces plaintes le grief à l'adresse des commissaires de recensement d'avoir imputé aux Ukraïniens la langue polonaise comme langue maternelle. La plupart proteste contre la définition de „ruthène“, appliquée à la langue ukraïnienne. Bien que les commissaires de recensement, fort peu nombreux d'ailleurs, qui ont agi ainsi eussent mérité une réprobation puisque leur devoir était de s'en tenir à la terminologie employée par les recensés eux-mêmes, cette inexactitude n'a cependant aucune importance au point de vue de la statistique des nationalités, du fait qu'il ne se trouvera aucun statisticien ni ethnographe qui voudrait classer en Petite-Pologne Orientale les personnes à la langue maternelle ruthène dans un groupe ethnique différent que les personnes à la langue maternelle ukraïnienne. De même, les autres manquements, reprochés aux commissaires de recensement, ne peuvent influer sur les résultats du recensement. Ainsi, p. ex. on a reproché dans plusieurs cas aux commissaires qu'ils n'ont pas employé l'encre pour remplir les formulaires, en dépit de l'instruction. Une telle instruction existait en effet, et même les formulaires de recensement portaient en manchette, imprimés en rouge les mots: „Remplir à l'encre“. Cette disposition a été prise en vue d'éviter que les indications fussent effacées et pour faciliter le dépouillement des matériaux à l'Office Central de Statistique. Il est évident que dans des cas particuliers, p.ex. lorsque la plume devenait hors d'usage, la nécessité pouvait se présenter de se servir d'un crayon. Peut-on vraiment attribuer à de tels cas quelque importance, et encore une importance politique? Egalement, on rencontre des plaintes sporadiques contre les commissaires que, à l'encontre de l'instruction, ils procédaient à remplir les formulaires à la mairie.

Supposons que de tels faits aient ça et là eu réellement lieu: qu'y aurait-il de menaçant pour les résultats du recensement? On procède bien souvent aux diverses enquêtes statistiques en réunissant la population dans un même lieu, pour remplir les questionnaires en public aux yeux de tous. Mais, il n'y a pas même à débattre cette question, car à la suite des enquêtes scrupuleuses il apparaissait d'habitude que les commissaires de recensement avaient strictement suivi les instructions, en visitant les domiciles l'un après l'autre, et ce n'est qu'après avoir recensé toute la circonscription qu'ils se rendaient à la mairie, soit pour y parachever les opérations de recensement (faire des additions, reporter les données sur les feuilles collectives, etc), soit pour obtenir les renseignements concernant l'âge que n'ont pu fournir les recensés eux-mêmes.

Les plaintes de ce caractère et portant sur de tels faits ne témoignent que d'une chose: que sur les territoires habités par les Ukraïniens le recensement a été en général opéré d'une manière satisfaisante. C'est d'ailleurs conforme aux divers renseignements, parvenus de ces territoires, et attestant que la population ukraïnienne s'est comportée partout d'une manière parfaitement loyale vis-à-vis du recensement. Du reste, des divers comptes-rendus sur le recensement, parus dans la presse ukraïnienne, il résulte clairement que la population ukraïnienne a su lors du recensement affirmer sa nationalité et indiquer sa langue maternelle. Ainsi p. ex. nous lisons dans les correspondances du „Diło" (journal ukraïnien nationaliste de Lwów, organe de l'UNDO) que dans la région de Trembowla „les paysans ukraïniens ont accusé un haut niveau de la conscience nationale; ils demandaient partout des feuilles bilingues et déclaraient la langue ukraïnienne, comme maternelle" (le „Diło" du 22 décembre 1931); que la population ukraïnienne du district de Bóbrka „a traité d'une manière très sérieuse les opérations de recensement, de sorte qu'en général nous n'aurons pas à rougir de ce que les Ukraïniens n'ont pas dûment rempli leur devoir national" (le „Diło" du 31 décembre 1931); que dans le village de Medynia du district de Kałusz, „grâce à l'attitude des paysans conscients, des femmes en première ligne, sur 1800 personnes, 1760 ont déclaré la langue ukraïnienne comme leur langue maternelle"; que dans le district de Zaleszczyki „l'attitude des paysans a été sans reproche du point de vue national" et que les commissaires de recensement Ukraïniens „ont procédé au recensement très scrupuleusement et conformément à la réalité des choses (le „Diło" du 12 décembre, 1931) etc. etc.

Pour terminer, je tiens à souligner encore une fois que nous avons fait l'effort maximum en vue d'obtenir une statistique objective des na-

tionalités, persuadés que nous sommes que seule une telle statistique permet de tracer une politique juste envers les minorités nationales, une politique apte à concilier les intérêts de l'Etat et les intérêts de ces minonorités. Autant que je puisse en juger, nous avons réussi à réaliser ces postulats.

Interpellation du Groupe des Députés Juifs et réponse du Ministre de l'Intérieur au sujet de la rubrique „nationalité" sur le formulaire du recensement de la population, ainsi qu'au sujet de l'infraction aux droits de la langue juive dans l'instruction intéressant le recensement

Interpellation

„En vue du deuxième recensement de la population, auquel il droit être procédé le 9 décembre 1931, ont été préparées des feuilles de recensement sur lesquelles, contrairement au système adopté lors du premier recensement en 1921, a été omise la rubrique „quelle est la nationalité du recensé".

L'omission de cette rubrique aura une influence défavorable sur l'objectivité et la clarté du recensement; en effet, la statistique des nationalités possède une importance capitale non seulement pour les nationalités en question, mais pour l'État tout entier.

Il n'est point suffisant de faire figurer sur les formulaires seule la rubrique „langue maternelle", qui existait d'ailleurs également sur les feuilles du premier recensement à côté de la rubrique „nationalité".

La langue maternelle, en effet, ne constitue point l'unique critère pour établir la nationalité des citoyens. Les lois fondamentales de l'État Polonais sont d'ailleurs conçues sous cet angle visuel.

La Constitution à son article 109 accorde à chaque citoyen le droit de conserver sa nationalité et de cultiver sa langue; l'article 110 de la Constitution discerne les minorités nationales, religieuses et linguistiques.

Le manifeste, adressé par le maréchal et les vice-maréchaux de la Diète Constituante à tous les citoyens de la République Polonaise à l'occasion du premier recensement, insiste sur la nécessité de recueillir des données exactes et détaillées également sur la nationalité, ce qui était envisagé comme nécessité sociale primordiale et comme tâche, l'une des plus essentielles, du Gouvernement.

Dans l'instruction en vue du recensement, publiée par l'Office Central de Statistique à l'occasion du premier recensement, il est constaté que, à côté de la question concernant la langue maternelle, une autre question à été formulée, à savoir „quelle est votre nationalité", puisque la présence de ces deux questions se complétant en quelque sorte offrait l'avantage d'une plus grande exactitude et permettait de préciser les rapports complexes existants, d'une manière entièrement stricte et objective. Or, c'est là en première ligne le but du recensement.

L'omission lors du recensement actuel de la rubrique concernant la nationalité des citoyens est donc en contradiction avec les arguments objectifs qui avaient guidé jusqu'ici l'Office Central de Statistique. Elle enfreint en outre les droits des citoyens

appartenant aux minorités nationales, en les empêchant de revendiquer les droits, accordés à toutes les nationalités par les lois fondamentales.

Quant aux intérêts de la population juive, l'omission de la rubrique „nationalité“ laisse la marge aux divers abus et rend impossible aux Juifs de déclarer d'une manière claire et nette leur nationalité. De la sorte l'état de choses véritable sera complètement obscurci.

Le fait de remplir la rubrique de la langue maternelle n'est pas susceptible de parer à cet inconvénient, étant données les relations spécifiques qui caractérisent les milieux juifs.

Un détail fort caractéristique vient aggraver la situation: suivant l'instruction de recensement, les questions et les réponses peuvent être formulées, à côté de la langue polonaise, également dans les langues des minorités nationales; or, seule la langue juive a été omise dans les formulaires de recensement.

Cela constitue une infraction manifeste aux droits de la langue juive et un nouvel obstacle sérieux pour la population juive de se prononcer libremet.

Il est du devoir du Gouvernement de promulguer des dispositions visant à assurer la plus grande objectivité et universalité des travaux du recensement. Or, l'un des moyens principaux, aptes à servir ce but, est de restituer la rubrique „nationalité“. L'absence de cette rubrique aura pour effet de rendre douteuse la valeur du recensement.

Tenant compte des considérations ci-dessus, les soussignés s'adressent au Président du Conseil et au Ministre de l'Intérieur, en leur posant les questions suivantes:

1. Le fait d'avoir omis sur les feuilles de recensement la rubrique „à quelle nationalité appartenez-vous“, ainsi que l'omission de la langue juive sur les feuilles bilingues de recensement leur sont-ils connu?

2. Qu'entendent-ils entreprendre pour que la rubrique „nationalité“ soit portée sur les feuilles de recensement en vue du second recensement de la population, et pour que les droits de langue juive soient sauvegardés lors du recensement?

Varsovie, le 20 octobre 1931.

Réponse de M. Pieracki, ministre de l'intérieur

„En répondant à votre interpellation en date du 20 octobre de l'année courante P et III 72/PP. j'ai l'honneur de vous communiquer ce qui suit:

Les auteurs de l'interpellation soulèvent le grief que l'omission de le rubrique „nationalité“ sur les formulaires du deuxième recensement de la population aura une répercussion fâcheuse sur l'exactitude, l'objectivité et la clarté du recensement, et qu'en particulier cette omission lèse les intérêts de la minorité juive.

Ces griefs des auteurs de l'interpellation sont dénués de tout fondement.

En effet, l'expérience faite lors des travaux du recensement de la population en Pologne en 1921, a prouvé que précisément les données de la rubrique „nationalité“ n'ont pas illustré d'une manière exacte et objective la force numérique respective de diverses nationalités en Pologne. C'est que la question posée sur la nationalité n'avait pas trouvé partout une compréhension suffisante. Pour ne rien avancer sans preuves à l'appui, je citerai, à titre d'exemples, les faits suivants: dans les voïévodies du nord-est plusieurs dizaines de milliers de personnes ont défini leur nationalité par la réponse „indigènes“ ou „locaux“; dans les voïevodies de l'est fréquente était la réponse „ruski“, ce qui pouvait tout aussi bien indiquer la nationalité blanche-ruthène

qu'ukraïnienne ou même russe; enfin, il y a eu des cas nombreux de confondre la nationalité et le ressortissement.

Les exemples cités témoignent d'une manière irréfutable que la rubrique „nationalité“ ne saurait être utile dans les conditions existantes, puisque la conscience nationale de la population de certaines régions de la République n'est pas suffisamment cristallisée. Cette circonstance aurait contraint les commissaires de recensement—au cas où la rubrique „nationalité“ aurait été maintenue—de définir arbitrairement la nationalité des recensés, lorsque ceux-ci ne seraient pas à même de la définir eux-mêmes.

Afin d'éviter lors du recensement actuel les inexactitudes dont je viens de parler et d'empêcher l'arbitraire éventuel des commissaires de recensement, les auteurs: du formulaire ont adopté une autre base pour la nouvelle statistique démographique, au lieu de se baser sur le critère de la conscience nationale de la population, qui comme je l'ai constaté plus haut, n'est pas toujours cristallisée, ils ont adopté des critères qui se laissent vérifier d'une manière objective. Un de ces critères pour définir la nationalité, le plus important sans aucun doute, est la langue. Aussi, dans les formulaires actuels de recensement a-t-on introduit la rubrique de la „langue maternelle“, comme critère le plus apte à établir la nationalité des recensés.

C'était d'ailleurs conforme à la théorie statistique. En effet, dans les résolutions des congrès statistiques internationaux tenus à St. Pétersbourg en 1872 et 1897, où avait été établi le schéma international des recensements de la population, la „langue parlée“ ou la „langue maternelle“ avaient été adoptées pour définir la nationalité. En outre, la pratique de nombreux États, comme l'Allemagne, la Suisse, la Hongrie, la Finlande, la Belgique, la Grèce, les États-Unis d'Amérique, le Canada et les Indes, plaide en faveur d'un tel critère. Ces États ont également admis le critère: „langue maternelle“ pour permettre d'établir la nationalité des recensés.

Le non-fondé du grief formulé par les auteurs de l'interpellation apparaît encore, si l'on tient compte de ce que la notion de la „langue maternelle“ est établie dans le formulaire du recensement actuel de telle sorte qu'elle ne crée aucun obstacle à déclarer la langue que la personne donnée connaît moins bien qu'une autre, et qu'elle emploie plus rarement. Le choix de la langue qui doit être considérée comme langue maternelle est l'attribut du recensé lui-même: la définition de la langue maternelle engage le recensé à déclarer la langue qu'il considère comme „la plus proche“ à lui; elle fait donc entrer en ligne de compte le sentiment envers une langue donnée. Cette notion de la „langue maternelle“ la rend très proche de la notion de nationalité, en offrant cependant l'avantage que c'est là une donnée susceptible d'être constatée d'une manière objective, tandis que la „nationalité“ possède un caractère strictement subjectif.

Quant au second grief que comporte l'interpellation, je constate qu'au moment de régler la question de la langue des formulaires de recensement, la langue juive a été omise non afin d'enfreindre ou de violer les droits de la langue juive, que nul ne conteste, mais uniquement pour la raison que cette question était pratiquement impossible à résoudre: en effet, la distribution des formulaires se serait heurtée à de sérieuses difficultés, la population juive étant disséminée sur tout le territoire de l'État, et en outre les opinions des Juifs sur leur langue maternelle étant divisées: les uns considèrent l'hébreu comme leur langue maternelle, les autres—le yiddish.

Je désire enfin souligner que à côté de la rubrique, „langue maternelle“ figure la rubrique „confession“ qui permettra d'établir le nombre global des personnes de religion judaïque.“

Population polonaise et non-polonaise

d'après les recensements généraux de la population de la République Polonaise du 30 septembre 1921 et du 9 décembre 1931

Résultats provisoires

(division administrative d'après l'état au 9 décembre 1931).

TERRITOIRES	Chiffre de la population en 1921	Chiffre de la population en 1931	Population de nationalité polonaise en 1921	Population dont la langue maternelle est le polonais en 1931	Population de nationalité *autre* que la polonaise en 1921	Population dont la langue maternelle est *autre* que le polonais en 1931	Population de nationalité *non-polonaise* par rapport au total de la population en 1921 en %	Population de langue maternelle *autre* que le polonais par rapport au total de la population en 1931 en %
République Polonaise:								
y compris l'armée casernée	27.176.717	32.132.936	—	22.208.076	—	9.924.860	—	30,9
non compris l'armée casern.	26.858.192	31.941.463	—	22.051.813	—	9.889.650	—	31,0
Territ. du recensement en 1921								
y compris l'armée casarnée	25.457.111	30.028.145	17.683.424	20.544 118	7.773.687	9.484 027	30,5	31,6
non compris l'armée casarn.	25.138.586	29.836.672	17.397.574	20.387.855	7.741.012	9.448.817	30,8	31,7
Ville de Varsovie	**936 713**	**1.178 914**	**677.690**	**833 500**	**259.023**	**345 414**	**27,7**	**29,3**
Voïévodie de Varsovie	**2.114.886**	**2 530 675**	**1.900.163**	**2 238 187**	**214.723**	**292.488**	**10,2**	**11,6**
Distr.de Błonie	115.594	143.562	109.398	130.915	6.196	12.647	5,4	8,8
dont v. de Żyrardów	21.336	25.081	19.379	22.021	1.957	3.060	9,2	12,2
„ Ciechanów	68.398	78.987	62.413	72.328	5.985	6.659	8,8	8,4
„ Gostynin	78.291	81.572	67.713	69.427	10.578	12.145	13,5	14,9
„ Grójec	127.058	132.595	113.187	114.842	13.871	17.753	10,9	13,4
„ Kutno	99.403	108.146	89 833	97.279	9.570	10.867	9,6	10,0
„ Lipno	91.911	104.572	76.408	84.867	15.503	19.705	16,9	18,8
„ Łowicz	99.026	104.665	93.878	98.261	5.148	6.404	5,2	6,1
„ Maków	58.115	65.625	52.480	58.162	5.635	7.463	9,7	11,4
„ Mińsk-Mazowiecki	97 985	112.137	86.001	96.930	11.984	15.207	12,2	13,6
„ Mława	88.860	103.112	81.049	95.397	7.811	7.715	8,8	7,5
„ Nieszawa	101.987	118.001	92.527	105.414	9.460	12.587	9,3	10,7
„ Płock	111.749	127.545	97.681	111.946	14.068	15.599	12,6	12,2
dont v. de Płock	27.750	32.777	21.587	26.042	6.163	6.735	22,2	20,5
„ Płońsk	74.466	81.435	68.164	73.210	6.302	8.225	8,5	10,1

Distr. de Przasnysz	56.500	69.070	53.719	65.509	2.781	3.561	4,9	5,2
„ Pułtusk	106.511	118.348	92.788	99.589	13.723	18.759	12,9	15,9
„ Radzymin	72.609	97.259	66.284	86.826	6.325	10.433	8,7	10,7
„ Rawa	83.487	93.675	77.569	84.488	5.918	9.187	7,1	9,8
„ Rypin	75.081	86.687	65.505	74.620	9.576	12.067	12,8	13,9
„ Sierpc	72.463	83.038	64.464	73.063	7.999	9.975	11,0	12,0
„ Skierniewice	64.942	71.229	60.174	65.745	4.768	5.484	7,3	7,7
„ Sochaczew	62.806	75.325	57.227	66.582	5.579	8.743	8,9	11,6
„ Warszawa	181.585	325.885	161.902	285.144	19.683	40.741	10,8	12,5
„ Włocławek	126.059	148.205	109.799	127.643	16.260	20.562	12,9	13,9
dont v. de Włocławek	43.574	56.277	34.641	45.885	8.933	10.392	20,5	18,5
Voïév. de Łódź	**2.252.769**	**2.633.050**	**1.873.629**	**2.109.236**	**379.140**	**523.814**	**16,8**	**19,9**
Distr. de Brzeziny	125.029	151.011	97.595	115.969	27.434	35.042	21,9	23,2
dont v. de Tomaszów	28.285	38.088	18.596	24.029	9.689	14.059	34,3	36,9
„ Kalisz	180.320	195.915	158.716	169.571	21.604	26.344	12,0	13,4
dont v. de Kalisz	44.613	55.125	31.289	36.519	13.324	18.606	29,9	33,8
„ Koło	112.029	119.421	97.106	102.123	14.923	17.298	13,3	14,5
„ Konin	109.325	116.491	98.354	102.568	10.971	13.923	10,0	12,0
„ Łask	149.404	171.673	131.340	142.678	18.064	28.995	12,1	16,9
„ Łęczyca	122.175	127.734	107.843	111.633	14.332	16.101	11,7	12,6
„ Łódź ville	451.974	605.467	279.846	357.702	172.128	247.765	38,1	40,9
„ Łódź	110.381	162.399	84.736	120.493	25.645	41.906	23,2	25,8
„ Piotrków	197.319	222.328	172.033	192.396	25.286	29.932	12,8	13,5
dont v. de Piotrków	41.113	51.294	30.104	39.391	11.009	11.903	26,8	23,2
„ Radomsko	169.813	186.407	158.929	171.705	10.884	14.702	6,4	7,9
„ Sieradz	155.425	168.191	139.091	147.611	16.334	20.580	10,5	12,2
„ Słupca	86.075	91.288	78.186	80.834	7.889	10.454	9,2	11,5
„ Turek	102.139	101.866	97.675	94.522	4.464	7.344	4,4	7,2
„ Wieluń	181.361	212.859	172.179	199.431	9.182	13.428	5,1	6,3
Voïév. de Kielce	**2.535.898**	**2.936.976**	**2.314.379**	**2.621.348**	**221.519**	**315.628**	**8,7**	**10,7**
Distr. de Będzin	188.777	231.581	166.229	200.526	22.548	31.055	11,9	13,4
„ Częstochowa ville	88.894	117.588	70.539	92.807	18.355	24.781	20,6	21,1
„ Częstochowa	145.738	181.780	141.801	174.741	3.937	7.039	2,7	3,9
„ Iłża	137.080	159.964	129.642	148.531	7.438	11.433	5,4	7,1
„ Jędrzejów	100.319	108.741	94.384	99.776	5.935	8.965	5,9	8,2

TERRITOIRES	Chiffre de la population en 1921	Chiffre de la population en 1931	Population de nationalité polonaise en 1921	Population dont la langue maternelle est le polonais en 1931	Population de nationaltié *autre* que la polonaise en 1921	Population dont la langue maternelle est *autre* que le polonais en 1931	Population de nationalité *non-polonaise* par rapport au total de la population en 1921 en %	Population de langue maternelle *autre* que le polonais par rapport au total de la population en 1931 en %
Distr. de Kielce	179.866	219.652	160.052	192.627	19.814	27.025	11,0	12,3
dont v. de Kielce	43.695	58.397	30.920	41.003	12.775	17.394	29.2	29,8
„ Końskie	145.628	178.922	130.671	157.376	14.957	21.546	10,3	12,0
„ Kozienice	124.257	143.237	116.945	126.754	7.312	16.483	5,9	11,5
„ Miechów	149.358	154.846	144.521	148.011	4.837	6.835	3.2	4,4
„ Olkusz	136,239	151.541	128.256	140.513	7.983	11.028	5,9	7,3
„ Opatów	162.877	186.649	142.480	161.965	20.397	24.684	12,5	13,2
„ Opoczno	118.377	130.631	111.232	120.797	7.145	9.834	6,0	7,5
„ Pinczów	120.402	126.058	110.067	113.776	10.335	12.282	8,6	9,7
„ Radom	193.439	228.906	168 844	195.601	24.595	33.305	12,7	14,5
dont v. de Radom	61.599	78.073	38.918	52.936	22.681	25.137	36,8	32,2
„ Sandomierz	111.863	123.177	103.407	108.543	8.456	14.634	7,6	11,9
„ Sosnowiec ville	86.497	109.454	75.372	89.602	11.125	19.852	12,9	18,1
„ Stopnica	140 624	153,164	124.865	135.918	15.759	17,246	11,2	11,3
„ Włoszczowa	94.245	100.564	92 888	93.117	1.357	7.447	1,4	7,4
„ Zawiercie	111,418	130.521	102.184	120.367	9.234	10.154	8,3	7,8
dont v. de Zawiercie	29.480	32.713	23.905	27.372	5.575	5.341	18,9	16,3
Voïév. de Lublin	**2.085.746**	**2.467.266**	**1.780.021**	**2.114.479**	**305.725**	**352.787**	**14,7**	**14,3**
Distr. de Biała	57.929	82.896	47.478	77.541	10.451	5.355	18,0	6,5
„ Biłgoraj	99.588	117.035	78.348	106.294	21.240	10.741	21,3	9,2
„ Chełm	121.475	162.613	93.269	121.364	28.206	41.249	23,2	25,4
dont v. de Chełm	23.221	29.222	13.046	15.232	10.175	13.990	43,8	47,9
„ Garwolin	145.269	159.510	135.022	139.779	10.247	19.731	7,1	12,4
„ Hrubieszów	103.810	130.275	76.794	101.786	27.016	28.489	26,0	21,9
„ Janów	131.502	152.848	119,154	142.582	12.348	10.266	9,4	6,7
„ Konstantynów	58.460	70.419	50,761	61.172	7.699	9.247	13,2	13,1
„ Krasnystaw	117.080	134.396	108.043	123.763	9.037	10.613	7,7	7,9
„ Lubartów	96.474	108.001	87.120	100.014	9.354	7.987	9,7	7,4

Distr. de Lublin ville	94.543	112.539	59.603	73.841	34.940	38.698	37,0	34,4
„ Lublin distr.	139.548	163.565	131.594	152.151	7.954	11.414	5,7	7,0
„ Łuków	115.781	129.048	102.750	121.066	13.031	7.982	11,3	6,2
„ Puławy	148.894	172.673	132.314	150.778	16.580	21.895	11,1	12,7
„ Radzyń	88.381	99.364	73.660	84.494	14.721	14.870	16,7	15,0
„ Siedlce	101.399	114.640	83.604	97.899	17.795	16.741	17,5	14,6
dont v. de Siedlce	30.676	36.927	16.392	22.261	14.284	14.666	46,6	39,7
„ Sokołów	75.985	84.016	68.840	75.612	7.145	8.404	9,4	10,0
„ Tomaszów	97.713	121.377	82.370	86,736	15.343	34.641	15,7	28,5
„ Węgrów	80.684	88.930	72.564	79.938	8.120	8.992	10,1	10,1
„ Włodawa	82.062	113.460	59.391	86.967	22.671	26.493	27,6	23,4
„ Zamość	129.169	149.661	117.342	130.682	11.827	18.979	9,2	12,7
Voïév. de Białystok	**1.294.458**	**1.643.485**	**999.758**	**1.183.649**	**294.700**	**459.836**	**22,8**	**28,0**
Distr. de Augustów	62.384	74.945	58.896	68.952	3.488	5.993	5,6	8,0
„ Białystok ville	76.792	91.335	35.832	46.469	40.960	44.866	53,3	49,1
„ Białystok distr.	110.918	138.852	94,805	115.581	16.113	23.271	14,5	16,8
„ Bielsk	141.127	202.515	86.903	111.699	54.224	90.816	38,4	44,8
„ Grodno	145.585	213.458	79.013	101.887	66.572	111.571	45,7	52,3
dont v. de Grodno	35.148	49.932	17.731	23.658	17.417	26.274	49,6	52,6
„ Kolno	63.656	73.740	58.340	68.411	5.316	5.329	8,4	7,2
„ Łomża	101.865	117.352	86.100	100.582	15.765	16.770	15,5	14,3
dont v. de Łomża	22.014	25.065	13.010	16.118	9.004	8.947	40,9	35,7
„ Ostrołęka	73.836	90.019	68.814	82.371	5.022	7.648	6,8	8,5
„ Ostrów	87.677	99,731	78.480	85.957	9.197	13.774	10,5	13,8
„ Sokółka	89.308	103.214	77.943	92.918	11.365	10.296	12,7	10,0
„ Suwałki	90.116	110.277	75.193	85.982	14.923	24.295	16,6	22,0
„ Szczuczyn	58.178	67.914	51.031	60.843	7.147	7.071	12,3	10,4
„ Wołkowysk	115.261	171.152	80.198	82.992	35.063	88.160	30,4	51,5
„ Wysokie Maz.	77.755	88.981	68.210	79.005	9.545	9.976	12,3	11,2
Voïév. de Wilno	**1.002.915**	**1.275.269**		**763.528**		**511.741**		**40,1**
Territ. du recens. en 1921	263.605	302.021	130.242	156.487	133.363	145.534	50,6	48,2
Distr. de Brasław	124.036	142.475	70.554	93.974	53.482	48.501	43,1	34,0
„ Dzisna	139.569	159.546	59.688	62.513	79.881	97.033	57,2	60,8
	739.310	973.248	—	607.041	—	366.207	—	37,6

37

TERRITOIRES	Chiffre de la population en 1921	Chiffre de la population en 1931	Population de nationalité polonaise en 1921	Population dont la langue maternelle est le polonais en 1931	Population de nationalité *autre* que la polonaise en 1921	Population dont la langue maternelle est *autre* que le polonais en 1931	Population de nationalité *non-polonaise* par rapport au total de la population en 1921 en %	Population de langue maternelle *autre* que le polonais par rapport au total de la population en 1931 en %
Distr. de Mołodeczno	74.907	91.094	—	35.596	—	55.498	—	60,9
„ Oszmiana	70.021	104.633	—	85.299	—	19.334	—	18,5
„ Postawy	83.466	99.836	—	47.857	—	51.979	—	52,1
„ Święciany	118.819	136.305	—	68.424	—	67.881	—	49,8
„ Wilejka	103.914	130.927	—	59.636	—	71.291	—	54,5
„ Wilno m.	128.954	196.383	—	129.660	—	66.723	—	34,0
„ Wilno-Troki	159.229	214.070	—	180.569	—	33.501	—	15,7
Voïév. de Nowogródek	**810.811**	**1.056.780**	**437.686**	**555.520**	**373.125**	**501.260**	**46,0**	**47,4**
Distr. de Baranowicze	119.518	160.851	48.549	75.008	70.969	85.843	59,4	53,4
„ Lida	148.073	183.431	123.342	145.732	24.731	37.699	16,7	20,6
„ Nieśwież	101.361	114.453	39.730	27.691	61.631	86.762	60,8	75,8
„ Nowogródek	109.150	150.026	41.865	35.061	67.285	114.965	61,6	76,6
„ Słonim	79.209	126.114	22.782	53.641	56.427	72.473	71,2	57,5
„ Stołpce	81.476	99.371	42.206	51.875	39.270	47.496	48,2	47,8
„ Szczuczyn	81.238	107.399	58.610	89.986	22.628	17.413	27,9	16,2
„ Wołożyn	90.786	115.135	60.602	76.526	30.184	38.609	33,2	33,5
Voïév. de Polesie	**747.427**	**1.131.359**	**188.949**	**164.163**	**558.478**	**967.196**	**74,7**	**85,5**
Distr. de Brześć n/Bugiem	118.850	216.145	38.716	50.474	80.134	165.671	67,4	76,6
„ Drohiczyn	63.083	96.882	9.183	6.856	53.900	90.026	85,4	92,9
„ Kamień Koszyrski	64.947	94.663	7.409	6.668	57.533	87.995	88,6	93,0
„ Kobryń	72.005	114.171	40.104	9.957	31.901	104.214	44,3	91,3
„ Kosów	48.586	83.604	8.339	8.413	40.247	75.191	82,8	89,9
„ Łuniniec	81.376	108.546	14.950	16.305	66.426	92.241	81,6	85,0
„ Pińsk	134.359	184.219	25.078	28.887	109.281	155.332	81,3	84,3
„ Prużana	68.127	108.666	27,357	17.742	40.770	90.924	59,8	83,7
„ Stolin	96,094	124,463	17,813	18,861	78,281	105,602	81,5	84,8

Voïév. de Volhynie	**1.569.559**	**2.084.791**	**263.534**	**343.250**	**1.306.025**	**1.741.541**	**83,2**	**83,5**
Distr. de Dubno	177.083	226.733	30.266	32.338	146.817	194.395	82,9	85,7
„ Horochów	91.631	122.195	16.896	21.118	74.735	101.077	81,6	82,7
„ Kostopol	117.950	159.200	26.023	34.481	91.927	124.719	77,9	78,3
„ Kowel	170 020	254.891	24.203	36.647	145.817	218.244	85,8	85,6
dont v. de Kowel	20.818	27.653	4.640	10.306	16.178	17.347	77,7	62,7
„ Krzemieniec	208.873	242.574	28.700	25.413	180.173	217.161	86,3	89,5
„ Luboml	56.264	85.396	15.515	12.169	40.749	73.227	72,4	85,7
„ Łuck	210.123	290.862	38.808	56.247	171.315	234.615	81,5	80,7
dont v. de Łuck	23.614	35.737	5.152	11.344	18.462	24.393	78,2	68,3
„ Równe	203.823	253.056	21.609	36.842	182.214	216.214	89,4	85,4
dont v. de Równe	30.482	40.788	3.954	11.219	26.528	29.569	87,0	72,5
„ Sarny	131.990	181.098	22.926	29.804	109.064	151.294	82,6	83,5
„ Włodzimierz	101.412	150.364	24.914	40.384	76.498	109.980	75,4	73,1
„ Zdołbunów	100 390	118.422	13.674	17.807	86.716	100.615	86,4	85,0
Voïév. de Poznanie	**1.967.865**	**2.113.783**	**1.636.316**	**1.912.374**	**331.549**	**201.409**	**16,8**	**9,5**
Distr. de Bydgoszcz ville	87.643	117.528	63.400	105.027	24.243	12.501	27,7	10,6
„ Bydgoszcz camp.	52.620	58.391	32.666	50.445	19 954	7.946	37,9	13,6
„ Chodzież	41.742	44.687	22.447	32.130	19.295	12.557	46,2	28,1
„ Czarnków	35.586	35.771	27.520	30.330	8.066	5.441	22,7	15,2
„ Gniezno ville	25.694	29.924	24.280	29.166	1.414	758	5,5	2,5
„ Gniezno camp.	58.151	56.332	47.102	49.773	11.049	6.559	19,0	11,6
„ Gostyń	50.093	49.657	46.692	47.506	3.401	2.151	6,8	4,3
„ Grodzisk	35.672	36.765	32.879	35.043	2.793	1.722	7,8	4,7
„ Inowrocław ville	24.277	30.862	22.716	30.045	1.561	817	6,4	2,6
„ Inowrocław camp.	51.118	52.476	40.181	44.729	10.937	7.747	21,4	14,8
„ Jarocin	54.362	55.640	51.060	53.541	3.302	2.099	6,1	3,8
„ Kępno	52.670	54.704	43.893	51.539	8.777	3.165	16,7	5,8
„ Kościan	48.580	49.107	46.939	48.054	1.641	1.053	3,4	2,1
„ Koźmin	33.333	31.396	30.266	29.436	3.067	1.960	9,2	6,2
„ Krotoszyn	44.754	46.096	38.357	42.236	6.397	3.860	14,3	8,4
„ Leszno	54.402	57.459	40.153	47.872	14.249	9.587	26,2	16,7
„ Międzychód	30.247	31.183	22.063	28.154	8.184	3.029	27,1	9,7
„ Mogilno	48.898	49.869	39.077	43.562	9.821	6.307	20,1	12,6

TERRITOIRES	Chiffre de la population		Population de nationalité polonaise en 1921	Popnlation dont la langue maternelle est le polonais en 1931	Population de nationalité *autre* que la polonaise en 1921	Population dont la langue maternelle est *autre* que le polonais en 1931	Population de nationalité *non-polonaise* par rapport au total de la population en 1921 en %	Population de langue maternelle *autre* que le polonais par rapport au total de la population en 1931 en %
	en 1921	en 1931						
Distr. de Nowy Tomyśl	50.373	51.033	32.092	36.234	18.281	14.799	36,3	29,0
„ Oborniki	55.146	56.813	41.048	47.558	14.098	9.255	25,6	16,3
„ Odolanów	43.217	43.607	34.784	40.794	8.433	2.813	19,5	6,5
„ Ostrów	48.129	51.985	46.477	51.279	1.652	706	3,4	1,4
„ Ostrzeszów	40.082	39.316	35.873	37.974	4.209	1.342	10,5	3,4
„ Pleszew	38.234	37.105	35.181	35.011	3.053	2.094	8,0	5,6
„ Poznań ville	184.758	246.698	174.264	238.143	10.494	8.555	5,7	3,5
„ Poznań camp	82.376	95.620	73.361	90.660	9.015	4.960	10,9	5,2
„ Rawicz	48.929	49.156	38.902	44.127	10.027	5.029	20,5	10,2
„ Strzelno	39.913	40.671	35.959	38.880	3.954	1.791	9,9	4,4
„ Szamotuły	65.940	67.953	57.658	63.087	8.282	4.866	12,6	7,2
„ Szubin	46.089	48.083	32.573	38.273	13.516	9.810	29,3	20,4
„ Śmigiel	37.955	35.871	33.816	33.433	4.139	2.438	10,9	6,8
„ Śrem	56.445	57.341	52.002	54.312	4.443	3.029	7,9	5,3
„ Środa	49.812	49.850	46.791	47.782	3.021	2.068	6,1	4,1
„ Wągrowiec	54.375	54.380	42.642	47.188	11.733	7.192	21,6	13,2
„ Wolsztyn	48.661	47.986	35.001	38.072	13.660	9.914	28,1	20,7
„ Września	43.995	43.778	40.071	41.128	3.924	2.650	8,9	6,1
„ Wyrzysk	62.531	67.032	42.850	53.083	19.681	13.949	31,5	20,8
„ Żnin	41.063	41.658	33.280	36.768	7.783	4.890	19,0	11,7
Voïév. de Poméranie (Pomorze)	**935.643**	**1.086.259**	**757.801**	**976.563**	**177.842**	**109.696**	**19,0**	**10,1**
Distr. de Brodnica	61.180	65.396	51.502	60.053	9.678	5.343	15,8	8,2
„ Chełmno	46.823	52.230	33.897	44.623	12.926	7.607	27,6	14,6
„ Chojnice	71.018	78.184	57.824	70.447	13.194	7.737	18,6	9,9
„ Działdowo	23.727	26.192	15.496	23.529	8.231	2.663	34,7	10,2
„ Gdynia ville	3.164	30.210	2.993	29.285	171	925	5,4	3,1
„ Gniew	27.161	28.005	25.635	26.821	1.526	1.184	5,6	4,2
„ Grudziądz ville	33.516	50.405	26.406	46.285	7.110	4.120	21,2	8,2

Distr. de Grudziądz camp.	43.515	48.246	28.940	39.774	14.575	8.472	33,5	17,6
„ Kartuzy	67.007	71.672	61.570	67.035	5.437	4.637	8,1	6,5
„ Kościerzyna	49.935	53.293	40.609	47.258	9.326	6.035	18,7	11,3
„ Lubawa	58.495	60.681	53.979	58.897	4.516	1.784	7,7	2,9
„ Maritime	66.152	86.390	58 662	81.133	7.490	5.257	11,3	6,1
„ Sępolno	27.876	29.639	14.381	17.599	13.495	12.040	48,4	40,6
„ Starogard	62.400	71.046	56.229	67.565	6.171	3.481	9,9	4,9
„ Świecie	83.138	90.170	62.869	76.073	20.269	14.097	24,4	15,6
„ Tczew	35.744	43.733	29.283	40.115	6.461	3.618	18,1	8,3
„ Toruń ville	39.424	54.280	34.320	51.343	5.104	2.937	12,9	5,4
„ Toruń camp.	53.823	60.423	42.454	53.125	11 369	7.298	21,5	12,1
„ Tuchola	34.445	35.320	28.445	32.384	6.000	2.936	17,4	8,3
„ Wąbrzeźno	47.100	50.744	32.307	43.219	14.793	7.525	31,4	14,8
Voïév. de Silésie	**1.124.967**	**1.298.352**	—	**1.198.191**	—	**100 161**	—	**7,7**
Silésie de Cieszyn	144.671	166 809	110.659	141.274	34.012	25.535	23,5	15,3
Distr de Bielsko ville	19.785	22.573	4.621	9.820	15.164	12.753	76,6	56,5
„ Bielsko camp.	51.745	62.813	40.484	53.224	11.261	9.589	21,8	15,3
„ Cieszyn	73.141	81.423	65.554	78 230	7.587	3.193	10,4	3,9
Haute - Silésie	980.296	1.131.543	—	1.056.917	—	74.626	—	6,6
Distr.de Katowice ville	—	127.044	—	107.996	—	19.048	—	15,0
„ Katowice camp.	—	230.490	—	216.572	—	13.918	—	6,0
„ Królewska Huta	—	80.734	—	68.321	—	12.413	—	15,4
„ Lubliniec	—	43.877	—	42.904	—	973	—	2,2
„ Pszczyna	—	161.987	—	156.759	—	5.228	—	3,2
„ Rybnik	—	213.271	—	208.564	—	4.707	—	2,2
„ Świętochłowice	—	207.978	—	195.017	—	12.961	—	6,2
„ Tarnowskie Góry	—	66.162	—	60.784	—	5 378	—	8,1
Voïév. de Cracowie	**1 992.810**	**2.296.842**	**1.853.654**	**2.099.583**	**139.156**	**197.259**	**7,0**	**8,6**
Distr. de Biała	81.131	101.467	72.632	93 561	8.499	7.906	10,5	7,8
„ Bochnia	108.375	113.545	104.820	109.496	3.555	4.049	3,3	3,6
„ Brzesko	96.197	102.116	94.486	100.185	1.711	1.931	1,8	1,9
„ Chrzanów	116.668	137.260	112 350	126.574	4.318	10.686	3,7	7,8
„ Dąbrowa	63.717	66.389	61.016	62.403	2.701	3.986	4,2	6,0
„ Gorlice	78.089	88.600	57.317	65.195	20.772	23.405	26,6	26,4

41

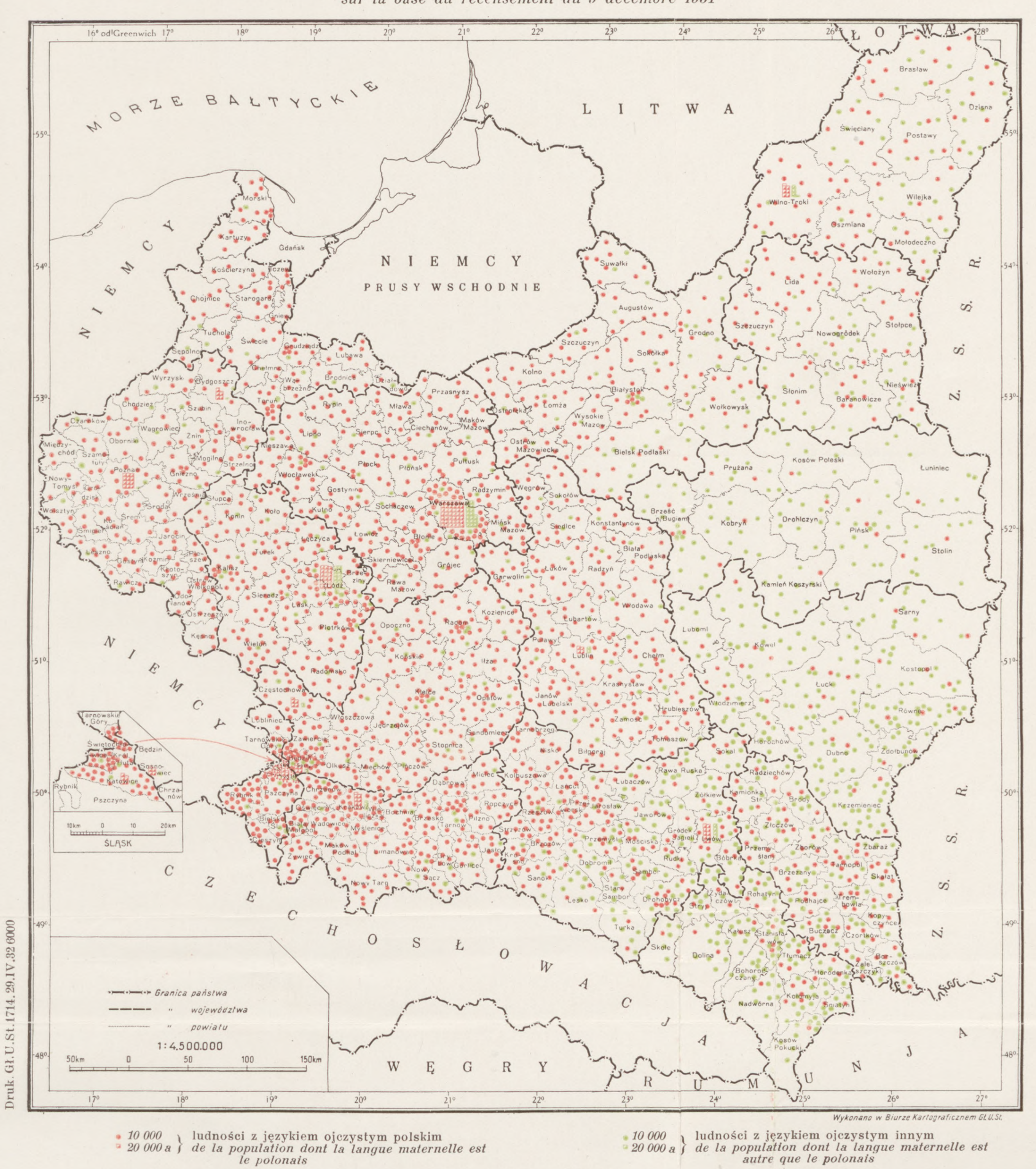
TERRITOIRES	Chiffre de la population en 1921	Chiffre de la population en 1931	Population de nationalité polonaise en 1921	Population dont la langue maternelle est le polonais en 1931	Population de nationalité *autre* que la polonaise en 1921	Population dont la langue maternelle est *autre* que le polonais en 1931	Population de nationalité *non-polonaise* par rapport au total de la population en 1921 en %	Population de langue maternelle *autre* qne le polon is par rapport au total de la population en 1931 en %
Distr. de Grybów	51.932	58.689	41.955	47.120	9.977	11.569	19,2	19,7
„ Jasło	85.253	92.199	75.589	83.203	9.664	8.996	11,3	9,8
„ Cracovie ville	183.706	221.260	154.873	172.866	28.833	48.394	15,7	21,9
„ Cracovie camp.	105.966	142.313	105.595	141.520	371	793	0,4	0,6
„ Limanowa	78.126	86.267	77.366	84.262	760	2.005	1,0	2,3
„ Maków	69.038	78.988	68.689	78.320	349	668	0,5	0,8
„ Mielec	72.840	77.530	71.695	71.321	1.145	6.209	1,6	8,0
„ Myślenice	66.424	71.556	66.004	70.988	420	568	0,6	0,8
„ Nowy Sącz	130.792	152.432	109.524	123.566	21.268	28 866	16,3	18,9
„ Nowy Targ	101.034	124.226	97.286	118.890	3.748	5.336	3,7	4,3
„ Oświęcim	49.824	55.965	46.517	51.446	3.307	4.519	6,6	8,1
„ Pilzno	47.355	51.716	46.645	49.969	710	1.747	1,5	3,4
„ Ropczyce	75.920	83.080	73.268	78.778	2.652	4.302	3,5	5,2
„ Tarnów	108.365	131.101	96.861	113.690	11.504	17.411	10,6	13,3
„ Wadowice	90,753	102.099	89.541	100.269	1.212	1.830	1,3	1,8
„ Wieliczka	41.422	49 240	40.419	48.285	1.003	955	2,4	1,9
„ Żywiec	89.883	108.804	89.206	107.676	677	1.128	0,8	1,0
Voïév. de Lwów	**2.788.672**	**3.127.811**	**1.554.824**	**1 812.303**	**1.233.848**	**1.315.508**	**44,2**	**42,1**
Distr. de Bóbrka	83.281	96.466	28.521	30.434	54.760	66.032	65,8	68,5
„ Brzozów	79.107	82.999	66.524	68.361	12.583	14.638	15,9	17,6
„ Dobromil	73.259	81.683	27.600	30 057	45.659	51.626	62,3	63,2
„ Drohobycz	163.263	192.140	64 330	90.604	98.933	101.536	60,6	52,8
„ Gródek Jagiell.	72.920	84.267	27.355	33.126	45.565	51.241	62,5	60,8
„ Jarosław	136.303	146.363	89.599	120.408	46.704	25.955	34,3	17,7
„ Jaworów	79.164	87.350	15.461	27 205	63.703	60.145	80,5	68,9
„ Kolbuszowa	67.082	68.812	64.880	64.995	2.202	3.817	3,3	5,5
„ Krosno	81.850	90.926	67.265	73.652	14.585	17.274	17,8	19,0
„ Lesko	92.576	111.462	26.598	31.504	65.978	79.958	71,3	71,7

Distr. de Lubaczów	81.368	88.237	40.661	43.963	40.707	44.274	50,0	50,2
„ Lwów m.	245.152	316.177	155.290	201.481	89.862	114.696	36,7	36,3
„ Lwów camp.	124.792	142.881	71.054	81.244	53.738	61.637	43,1	43,1
„ Łańcut	89.142	94.374	81.189	89.297	7.953	5.077	8,9	5,4
„ Mościska	84.076	89.262	42.586	49.943	41.490	39.319	49,3	44,0
„ Nisko	60.925	64.276	58.159	61.021	2.766	3.255	4,5	5,1
„ Przemyśl	146.596	162.635	71.852	86.517	74.744	76.118	51,0	46,8
„ Przeworsk	59.052	61.415	56.140	58.864	2 912	2.551	4,9	4,2
„ Rawa Ruska	106.607	121.465	27.917	27.357	78.690	94.108	73,8	77,5
„ Rudki	73.463	79.470	30.362	38.486	43.101	40.984	58,7	51,6
„ Rzeszów	142.058	150.707	131.470	141.744	10.588	8.963	7,5	5,9
„ Sambor	105.020	112.856	44.295	50.239	60.725	62.617	57,8	55,5
„ Sanok	102.167	113.899	55.028	68,080	47.139	45.819	46,1	40,2
„ Sokal	99.372	109.721	38.222	42.845	61.150	66.876	61,5	61,0
„ Stary Sambor	51.435	59.086	11.425	16.067	40.010	43.019	77,8	72,8
„ Strzyżów	55.931	60.110	51.247	57.505	4.684	2.605	8,4	4,3
„ Tarnobrzeg	71.492	73.228	67.214	68.001	4.278	5.227	6,0	7,1
„ Turka	76.645	90.338	19.067	23.732	57.578	66.606	75,1	73,7
„ Żółkiew	84.574	95.206	23.513	35 671	61.061	59.535	72,2	62,5
Voïév. de Stanisławów	**1.262.546**	**1.476.538**	**273.494**	**332.015**	**989.052**	**1.144.523**	**78,3**	**77,5**
Distr. de Bohorodczany	54.260	68.270	4.302	3.528	49.958	64.742	92,1	94,8
„ Dolina	100.718	124.011	16.586	21.400	84.132	102.611	83,5	82,7
„ Horodenka	83.670	95.733	18.397	28.950	65.273	66.783	78,0	69,8
„ Kałusz	86.503	103.039	12.154	18.453	74.349	84.586	85,9	82,1
„ Kołomyja	154.373	170.649	39.396	50.079	114.977	120.570	74,5	70,7
„ Kosów	83.647	93.782	9.358	6.714	74.289	87.068	88,8	92,8
„ Nadwórna	80.957	104.891	13.954	15.590	67.003	89.301	82,8	85,1
„ Rohatyn	109.534	128.640	34.224	36.977	75.310	91.663	68,8	71,3
„ Skole	48.759	59.840	8.423	5.636	40.336	54.204	82,7	90,6
„ Stanisławów	133.085	161.148	40.210	46.365	92.875	114.783	69,8	71,2
„ Stryj	72.543	83.192	19.855	19.178	52.688	64.014	72,6	76,9
„ Śniatyń	72.798	78.221	8.607	17.342	64.191	60.879	88,2	77,8
„ Tłumacz	104.675	118.108	27.622	45.080	77.053	73.028	73,6	61,8
„ Żydaczów	77.024	87.014	20.406	16.723	56.618	70.291	73,5	80,8

TERRITOIRES	Chiffre de la population		Population de nationalité polonaise en 1921	Population dont la langue maternelle est le polonais en 1931	Population de nationalité *autre* que la polonaise en 1921	Population dont la langue maternelle est *autre* que le polonais en 1931	Population de nationalité *non-polonaise* par rapport au total de la population en 1921 en %	Population de langue maternelle *autre* que le polonais par rapport au total de la population en 1931 en %
	en 1921	en 1931						
Voïév. de Tarnopol	**1.434.507**	**1.603.313**	**644.775**	**793 924**	**789.732**	**809.389**	**55,1**	**50,5**
Distr.de Borszczów	94.767	105.881	32.498	48.443	62.269	57.438	65,7	54,2
„ Brody	78.803	88.807	28.830	32.516	49.973	56.291	63,4	63,4
„ Brzeżany	89 655	105.302	39.506	49.615	50.149	55.687	55,9	52,9
„ Buczacz	118.013	139.308	55.285	60.832	62.728	78.476	53,2	56,3
„ Czortków	69.020	80.511	33.832	34.664	35.188	45.847	51,0	56,9
„ Kamionka Strumił.	74.930	82.682	37.287	42.241	37.643	40.441	50,2	48,9
„ Kopyczyńce	86.918	93.040	34.626	40.656	52.292	52.384	60,2	56,3
„ Podhajce	81.998	98.428	35.010	48.066	46.988	50.362	57,3	51,2
„ Przemyślany	79.599	89.955	45.261	52.435	34.338	37.520	43,1	41,7
„ Radziechów	64.561	69.436	19.829	25.483	44.732	43.953	69,3	63,3
„ Skałat	84.399	92.486	54.788	61.550	29.611	30.936	35,1	33,4
„ Tarnopol	129.721	140 771	66.599	93.539	63.122	47.232	48,7	33,6
„ Trembowla	72.304	75.419	41.040	45.898	31.264	29.521	43,2	39,1
„ Zaleszczyki	65.409	73.249	22.841	28.291	42.568	44.958	65,1	61,4
„ Zaraż	65.390	65.871	27.423	32.953	37.967	32.918	58,1	50,0
„ Zborów	71.941	84.266	29.699	40.281	42.242	43.985	58,7	52,2
„ Złoczów	107.079	117.901	40.421	56.461	66.658	61.440	62,3	52,1

LUDNOŚĆ POLSKI WEDŁUG JĘZYKA OJCZYSTEGO
na podstawie spisu z dnia 9 grudnia 1931 roku

POPULATION DE LA POLOGNE D'APRÈS LA LANGUE MATERNELLE
sur la base du recensement du 9 décembre 1931



Druk. Gł.U.St.1714. 29.IV.32 6000

Wykonano w Biurze Kartograficznem Gł.U.St.

• *10 000* / • *20 000 a* } ludności z językiem ojczystym polskim — *de la population dont la langue maternelle est le polonais*

• *10 000* / • *20 000 a* } ludności z językiem ojczystym innym — *de la population dont la langue maternelle est autre que le polonais*

a W miastach powyżej 100 000 mieszkańców
a *Dans les villes ayant plus de 100 000 habitants*

Kółka umieszczono na mapie, w miarę możności, w miejscu największego skupienia ludności o danym języku ojczystym.
Les cercles sont placés sur la carte, autant que possible, dans les lieux de la plus forte agglomération de la population de langue maternelle donnée.

Dr. ALFONS KRYSIŃSKI

La population polonaise et non-polonaise sur le territoire de l'Etat polonais, d'après les recensements du 30.IX.1921 et du 9.XII.1931

Le but de cette étude est de donner une analyse critique des résultats, tels qu'ils ont été publiés jusqu'à présent, du recensement de l'année 1931 en ce qui concerne la répartition de la population en Pologne selon la langue. Pour y arriver, il faut procéder:

1) à un examen de la répartition de la population polonaise et non-polonaise dans les différentes voïévodies et districts, en tenant compte de la proportion, dans laquelle la population polonaise se trouve mêlée aux minorités qui vivent au milieu d'elle. Ceci permettra de délimiter, sur le territoire de la République, les zones qui sous le rapport ethnique peuvent être classées comme polonaises, d'avec les zones mixtes;

2) à une comparaison, autant qu'elle est méthodologiquement possible, des résultats du recensement de 1931 en matière de langue avec les données en matière de nationalité du recensement de 1921, et à l'établissement d'un bilan des changements ethniques survenus pendant cette période dans différentes provinces;

3) à une explication de ces changements, basée sur une étude scientifique des tendances évolutives des principaux groupes ethniques dont se compose la population de la République Polonaise.

1. RÉPARTITION DE LA POPULATION POLONAISE ET NON-POLONAISE SUR LE TERRITOIRE DE L'ÉTAT POLONAIS D'APRÈS LE RECENSEMENT DE 1931

Nous commencerons par reproduire ici un tableau qui sert à illustrer la situation en matière de langue dans les voïévodies particulières,

disposées dans l'ordre de dégression du pourcentage de l'élément polonais.

Tableau I.

LA POPULATION POLONAISE ET NON-POLONAISE DANS LES VOÏÉVODIES D'APRÈS LE RECENSEMENT DE 1931

Voïévodie	Population dont la langue maternelle est le polonais (en %%)	Population dont la langue maternelle est autre (en %%)
1. Silésie	92,3	7,7
2. Cracovie	91,4	8,6
3. Poznanie	90,5	9,5
4. Poméranie	89,9	10,1
5. Kielce	89,3	10,7
6. Varsovie	88,4	11,6
7. Lublin	85,7	14,3
8. Łódź	80,1	19,9
9. Białystok	72,0	28,0
10. ville de Varsovie	70,7	29,3
11. Wilno	59,9	40,1
12. Lwów	57,9	42,1
13. Nowogródek	52,6	47,4
14. Tarnopol	49,5	50,5
15. Stanisławów	22,5	77,5
16. Volhynie	16,5	83,5
17. Polesie	14,5	85,5

Il appert de ce tableau qu'il n'y a pas de voïévodie en Pologne, entièrement dépourvue de minorité ethnique, mais, d'autre part, pas moins de 8 voïévodies, sur leur nombre total de 17 (la ville de Varsovie étant comprise dans ce dernier chiffre)—comptent plus de 75 p. c. de Polonais et ont de ce fait une majorité polonaise compacte (ce sont les voïévodies de Silésie, de Cracovie, de Poznanie, de Poméranie (Pomorze), de Kielce, de Varsovie, de Lublin et de Łódź). Des 9 autres voïévodies—5 (celles de Białystok, de la ville de Varsovie, de Wilno, de Lwów et de Nowogródek) ont une majorité polonaise absolue

1 (celle de Tarnopol, où les minorités se répartissent en 4 groupes ethniques)—a une majorité polonaise relative, et c'est seulement dans 3 voïévodies (celles de Stanisławów, de Volhynie et de Polesie) que la majorité polonaise fait défaut.

Il résulte aussi de ce tableau qu'actuellement la province la plus foncièrement polonaise est celle de la Silésie qui compte plus de 92,3 p. c. de Polonais et à peine 7,7 p. c. de minorités, et ensuite, presque dans la même proportion que la région de Cracovie, riche en souvenirs de gloire (91,4 p. c. de Polonais),—la Poznanie (90,5 p. c.) et la Poméranie (89 p. c.) — deux provinces qui, pendant les longues années de servitude, ont été les gardiennes fidèles de l'esprit national polonais pour reconquérir presque complètement au lendemain même de la disparition de la couche superficielle allemande—leur caractère foncièrement polonais, datant depuis des siècles. A la lumière de ces faits, comment n'envisagerait-on pas comme un malentendu tragique les revendications des Allemands à l'égard de la Haute Silésie, ayant un pourcentage minoritaire quatre fois inférieur à celui de Varsovie, capitale de la Pologne, ou bien leurs prétentions sur la Poméranie (Pomorze), province d'un caractère ethnique polonais plus homogène et plus total que n'importe quelle autre province de l'anc. Royaume du Congrès.

Il est également très intéressant d'examiner parallèlement deux répartitions du territoire de la République en districts: l'une—selon les groupes de voïévodies, et l'autre—selon la proportion dans laquelle s'y trouve entremêlée la population polonaise et celle des minorités nationales. Dans cette analyse nous distinguerons: au point de vue territorial—trois groupes de voïévodies: groupe occidental (voïévodies de Poznań, de Poméranie et de Silésie), groupe central (voïévodies de Varsovie, de Łódź, de Kielce, de Lublin, de Białystok et de la ville de Varsovie) et le groupe oriental (voïévodies de Wilno, de Nowogródek, de Polesie, de Volhynie, de Lwów, de Stanisławów et de Tarnopol), et—au point de vue de la proportion des Polonais — 5 catégories de districts: d'une majorité polonaise dépassant 95 p. c. (districts éminemment polonais), d'une majorité polonaise allant de 75 p. c. à 95 p. c. (districts ayant une majorité polonaise compacte), districts contenant de 50 p. c. à 75 p. c. de Polonais (majorité polonaise absolue), districts ayant de 25 à 50 p. c. de Polonais (équilibre relatif entre les Polonais et les minorités) et, en dernier lieu, les districts, comptant moins de 25 p. c. de Polonais, c'est-à-dire ceux où se manifeste une prépondérance marquée des groupes minoritaires, pris ensemble, ce qui n'exclut pas la possibilité que chaque minorité prise séparément soit inférieure en nombre à l'élément polonais.

Tableau II

POURCENTAGE DES POLONAIS DANS LES DISTRICTS

% des Polonais dans les différentes catégories de districts	Le nombre de districts dans les groupes de voïévodies			
	groupe occidental.	groupe central	groupe oriental	Total
1. Plus de 95%	19	13	2	34
2. 75% — 95%	46	90	12	148
3. 50% — 75%	3	9	16	28
4. 25% — 50%	1	2	36	39
5. Moins de 25%	—	—	31	31
Total	69	114	97	280

Nous voyons que 34 parmi les 280 districts de la République peuvent être classés dans le groupe des districts ayant plus de 95 p. c. de population polonaise et étant, de ce fait, au point de vue pratique, complètement dépourvus de minorités.

C'est un trait caractéristique que la plupart des districts appartenant à cette catégorie, se trouvent sur le terrain de l'ancienne domination prussienne, notamment 11 districts de la voïévodie de Poznań (les villes de Poznań, de Gniezno et Inowrocław et les districts: de Gostyń, Grodzisk, Jarocin, Kościan, Ostrów, Ostrzeszów, Strzelno et Środa), 4 districts poméraniens (la ville de Gdynia, création de la pensée et du travail nationaux polonais, comptant 96,9 p. c. de Polonais, et les districts: de Gniew, de Lubawa et de Starogard), de même 3 districts en Haute-Silésie (ceux de Lubliniec, Pszczyna et Rybnik). En dehors du territoire de l'ancienne domination prussienne les districts qui comptent plus de 95 p. c. de Polonais sont seulement les suivants: celui de Cieszyn en Silésie, 11 districts sur le territoire éminemment polonais comme nous l'avons noté de la voïévodie de Cracovie (districts de Bochnia, Brzesko, Cracovie, Limanowa, Maków, Myślenice, Nowy Targ, Pilzno, Wadowice, Wieliczka, Żywiec), les districts de Strzyżów et de Przeworsk de la voïévodie de Lwów, qui précédemment, de même que toute la voïévodie de Cracovie et 6 autres districts de la voïévodie de Lwów, faisaient partie de l'ainsi désignée Galicie Occidentale; enfin les districts de Częstochowa (sans la ville du même nom) et de Miechów dans la voïévodie

de Kielce qui, sur tout le terrain de l'ancienne domination russe, sont les deux uniques districts de cette catégorie.

Le second des groupes, énumérés dans le tableau II, comprend les districts à une majorité polonaise compacte, s'élevant de 75 p. c. à 95 p. c. Ce groupe est le plus nombreux parce qu'il comprend 148 districts, ce qui constitue plus de la moitié de leur nombre total. A cette catégorie appartiennent en premier lieu tous les districts anciennement soumis à la domination prussienne, non compris dans la première catégorie (plus de 95 p. c. de Polonais). Font exception seulement les districts de Chodzież (71,9 p. c.) et de Nowy Tomyśl (71 p. c.) de la voïévodie de Poznanie, de même le district de Sępolno (59,4 p. c. de Polonais) de la voïévodie de Poméranie. *Par conséquent, notons le, ce sont les 3 uniques districts du territoire de l'ancienne domination prusienne qui n'ont pas de majorité polonaise compacte et largement prédominante,— mais seulement une majorité polonaise absolue et, d'ailleurs, très forte.* En tout cas, il faut constater avec la plus grande énergie que *dans tout le territoire de l'ancienne domination prussienne, il y a une absence complète de districts ayant une majorité allemande. De même il n'y en a pas un dans tout le territoire de a République à l'exception de la ville de Bielsko* (anc. domination autrichienne).

Dans le territoire de l'ancienne domination autrichienne c'est le district de Bielsko, en Silésie de Cieszyn (sans la ville du même nom) qui a une majorité polonaise compacte; ensuite tous les districts de la voïévodie de Cracovie, non compris dans la I catégorie, à l'exception du district de Gorlice où il y a un nombre considérable de Ruthènes; puis 8 districts de la voïévodie de Lwów, dont six — à l'égal des districts de Strzyżów et de Przeworsk, cités plus haut—faisaient anciennement partie de la Galicie Occidentale (Kolbuszowa, Krosno, Łańcut, Nisko, Rzeszów et Tarnobrzeg); de même deux districts (Brzozów 82,4 p. c. et Jarosław 82,3 p. c. de Polonais) qui se trouvent en territoire de l'ancienne Galicie Orientale.

L'ancien Royaume du Congrès a une majorité de 95 p. c. de Polonais seulement dans les districts de Częstochowa et de Miechów. Le reste de son territoire, surtout à cause des grandes masses de Juifs dans les villes, a un pourcentage moindre de Polonais, mais leur majorité est compacte 75 p. c.—95 p. c. sur presque tout ce territoire. Un pourcentage de Polonais un peu moins élevé est constaté dans les localités suivantes: trois villes—Varsovie (70,7 p. c. de Polonais), Łódź (59,1 p. c.) et Lublin (65,6 p. c.), le district de Łódź qui, à côté de 74,2 p. c. de Polonais, contient un pourcentage assez considérable d'Allemands immigrés, et enfin 2 districts du territoire de Chełm, situés dans une zone traversée par la

rivière Bug et près de la ligne de démarcation ethnique entre Polonais et Ukraïniens, notamment les districts de Chełm (74,6 p. c.) et de Tomaszów (71,8 p. c. de Polonais). Parmi les districts, faisant partie des confins de l'est, une majorité polonaise compacte se trouve dans les districts: de Białystok (83,2 p. c., ville non comprise) et de Sokółka (90 p. c.) qui adhèrent immédiatement au territoire ethnique polonais de Mazovie et de Podlasie; de même dans ceux de Wilno—Troki (84,3 p. c.) et d'Oszmiana (81,5 p. c.) de la voïévodie de Wilno, et ensuite dans les districts de Lida (79,4 p. c.) et de Szczuczyn (83,8 p. c.) de la voïévodie de Nowogródek. Ces districts forment le centre d'une vaste île ethnique polonaise dans le territoire de Wilno et de la partie septentrionale de celui de Nowogródek.

Les districts de la troisième catégorie, ceux qui ont de 50 à 75 p. c. de Polonais et comptent de ce fait des minorités assez considérables, sont peu nombreux, à peine 28 districts (10 p. c. de leur nombre total). Ce sont, en premier lieu, soit des villes avec un pourcentage considérable de Juifs (les villes de Varsovie, de Lublin, de Białystok et de Wilno) ou bien de Juifs et d'Allemands (la ville et le district de Łódź), qui se trouvent sur un territoire à majorité polonaise compacte, soit des districts polonais situés dans des zones frontières ethniques: zone frontière polono-allemande (les districts déjà mentionnés de Chodzież, Nowy Tomyśl i Sępolno), même zone polono-ukraïnienne (en Petite Pologne: Przemyśl — 53,2 p. c., Sanok — 59,8 p. c. et Mościska — 56 p. c. de Polonais, et dans le territoire de Chełm: Tomaszów et Chełm), enfin, en dernier lieu, la zone frontière polono-blanc-ruthène (Bielsk — 55,2 p. c.). On doit classer dans la même catégorie les districts disposés autour de l'agglomération centrale de la majorité compacte polonaise dans les territoires de Wilno et de Nowogródek et qui font partie de l'île ethnique polonaise, dont nous venons de parler, située dans ces deux voïévodies (les districts: de Brasław—66 p. c. de Polonais, de Święciany—50,2%, de Stołpce et de Wołożyn—66,5 p. c.). Citons encore en dernier lieu 8 districts en Petite Pologne Orientale qui forment deux autres îlots: l'îlot de Lwów (la ville de Lwów — 63,7 p. c., le district de Lwów — 56,9 p. c., ceux de Kamionka Strumiłowa — 51,1 p. c. et de Przemyślany — 58,3 p. c.) et l'îlot de Podolie (Skałat—66,6 p. c., Tarnopol—66,4 p. c., Trembowla—60,9 p. c. et Zbaraż—50,0 p. c. de Polonais). Le district de Gorlice (73,6 p. c. de Polonais), dont nous avons déjà parlé et qui se trouve dans le pays de Łemki, doit être rangé à part comme occupant une place spéciale.

En passant à la quatrième catégorie (25 p. c.—50 p. c. de Polonais) qui contient au total 39 unités territoriales, il faut en premier lieu classer à part les 10 districts suivants:

Grodno voïév. de Białystok	47,7	p. c.	de Polonais
Wołkowysk „	48,5	„	„
Postawy voïév. de Wilno	47,9	„	„
Drohobycz voïév. de Lwów	47,2	„	„
Lubaczów „	49,8	„	„
Rudki „	48,4	„	„
Brzeżany voïév. de Tarnopol	47,1	„	„
Podhajce „	48,8	„	„
Zborów „	47,8	„	„
Złoczów „	47,9	„	„

Tous les districts qui viennent d'être énumérés, comptent plus de 47 p. c. de Polonais et moins de 53 p. c. de minorités. Étant donné que la population minoritaire de ces districts n'est pas homogène au point de vue ethnique et se compose non seulement de Blancs-Ruthènes (dans les 3 premiers districts) et d'Ukraïniens (dans les 7 autres districts), mais aussi de Juifs, de Russes (dans les districts de Grodno, de Wołkowysk et de Postawy), de Vieux Ruthènes (dans les 7 districts de la Petite Pologne Orientale) et de Lithuaniens (district de Grodno)—on peut admettre sans risquer de tomber dans l'erreur que tous ces districts, et même peut-être certains autres, ont une majorité polonaise relative. En ajoutant ces districts à ceux des trois catégories susmentionnées, nous obtenons comme résultat *que parmi les 280 districts de la République, au moins 220, c-à-d. 79 p. c. de leur totalité, ont une majorité polonaise et que seulement dans 60 districts les Polonais sont en minorité.* Par conséquent, en se basant sur les données, obtenues par le recensement du 9.XII.1931, il faut admettre que *la zone ethnique polonaise* du territoire da la République *englobe non seulement toute l'étendue de la Poznanie, de la Poméranie et de la Silésie* (hormis Bielsk), *de l'ancien Royaume du Congrès et de l'ancienne Galicie Occidentale,* mais aussi — au nord *toute l'île ethnique de Wilno qui, à travers les districts de Grodno et de Wołkowysk, qui ont une majorité polonaise relative, se réunit au territoire foncièrement polonais. ou à caractère polonais prépondérant, du pays de Białystok,* et plus au loin, *avec la Mazovie et le Podlasie,* — formant une énorme presqu'île qui s'étend le long de la frontière lithuanienne, *jusqu'à la Duna avec une ramification vers la frontière soviétique en direction de Stołpce.* D'autre part — au sud — *la zone ethnique polonaise comprend non seulement les districts de l'ancienne Galicie Orientale, limitrophes de l'ancienne Galicie Occidentale* (Lubaczów, Jarosław, Brzozów, Przemyśl et Sanok), *mais aussi une large ceinture de districts qui s'étend à travers toute la Petite Po-*

logne Orientale en passant par Mościska, Rudki, Lwów, Złoczów et Tarnopol jusqu'à la frontière soviétique sur le Zbrucz. Cette péninsule a aussi une ramification dans la direction sud vers le bassin petrolier et la et la frontière tchéco-slovaque (le district de Drohobycz).

Les territoires dont la population n'est pas en majeure partie polonaise, comprenant 29 districts d'un pourcentage de Polonais de 25 p. c. à 47 p. c. et aussi 31 districts comptant moins de 25 p. c. de Polonais, en tout 60 districts du nombre total de 280, se répartissent, du fait de la configuration de la zone ethnique polonaise, en 4 parties distinctes, nullement liées l'une à l'autre:

a) *l'îlot de Bielsko,* formé par le seul district de Bielsko-ville qui compte 43,5 p. c. de Polonais contre 56,5 p. c. de minorités. C'est par conséquent un îlot ethnique avec un pourcentage très considérable de Polonais à côté d'une faible majorité allemande, surtout si l'on décompte l'élément juif de Bielsko.

b) *la partie sud-est de la région de Wilno,* formant un coin entre la presqu'île ethnique de Wilno et sa ramification en direction de Stołpce. Les 3 districts que cette zone englobe se distinguent également par un pourcentage très élevé de Polonais (Dzisna—39,2 p. c., Mołodeczno—39,1 p. c. et Wilejka—45,5 p. c.), ce qui fait qu'ils prennent un caractère mixte polono-blanc-ruthène, avec une prédominance insignifiante de l'élément blanc-ruthène.

c) *la région centrale des Confins Orientaux* qui s'étend depuis le Niemen, au nord, jusqu'à la presqu'île ethnique polonaise: Lwów-Podolie — au sud. Ce territoire se compose de 31 districts appartenant aux voïévodies: de Nowogródek, de Polesie, de Volhynie, de Lwów et de Tarnopol. Toutefois 9 de ces districts, ceux notamment qui touchent au nord et au sud-est au territoire ethnique polonais, ont une population mixte polono-blanche-ruthène ou bien polono-ukraïnienne, avec un pourcentage très considérable de Polonais. Ce sont: dans la voïévodie de Nowogródek—les districts de Słonim (42,5 p. c.)et de Baranowicze (46,6 p. c. de Polonais), dans la voïévodie de Volhynie—le district de Włodzimierz (26,9 p. c.), dans la voïévodie de Lwów—les districts: de Gródek Jagielloński (39,2 p.c.) de Sokal (39,0 p.c.), de Zółkiew (37,2 p.c.), de Jaworów (31,1 p.c.) et, en dernier lieu dans la voïévodie de Tarnopol — les districts de Radziechów (36,7 p. c.) et de Brody (36,6 p. c.). Il résulte de ce qui précède que seulement 22 districts de ce territoire peuvent être classés parmi ceux où l'élément polonais est décidément en minorité (7,0 p. c. — 24,2 p. c.). Toutefois cela ne veut pas dire que ces districts aient une majorité compacte blanche-ruthène ou ukraïnienne. Dans le Polesie, qui se distingue par un pourcentage de Polonais le moins élevé de toute la

Pologne, une telle majorité fait en tout cas défaut, étant donné d'une part que le sentiment national de la population n'y est pas entièrement cristallisé et d'autre part—que les particularités du dialecte polésien qui le rapprochent de l'un quelconque de 4 domaines de langues différentes qui entourent le Polesie, (domaine de la langue ukraïnienne, blanc-ruthène, russe ou polonaise) n'ont pas encore été jusqu'à ce jour établies et élucidées d'une manière indiscutable, ni objectivement par la linguistique, ni subjectivement dans la conscience du peuple du Polesie.

Quant aux 13 districts restants, à peine celui de Krzemieniec et probablement aussi celui de Luboml en Volhynie, comme le fait croire une comparaison avec les données du recensement de 1921, peuvent être considérés comme ayant une majorité ukraïnienne compacte (plus de 75 p. c.); les autres districts du fait de l'existence des minorités polonaise, juive, russe et, en ce qui concerne la Volhynie, aussi de minorités tchèque et allemande, n'atteignent indiscutablement pas un pourcentage si élevé de Blancs-Ruthènes (districts de Nowogródek et de Nieśwież de la voïévodie de Nowogródek) ou bien d'Ukraïniens (s'il s'agit des districts de Volhynie: Kowel, Sarny, Łuck, Kostopol, Dubno, Równe, Zdołbunowo et de l'îlot ethnique isolé de Rawa Ruska dans la voïévodie de Lwów).

d) *Subcarpathie* et la partie y adjacente de la Petite Pologne Orientale depuis la péninsule ethnique Lwów-Podolie, —de majorité polonaise—jusqu'à la frontière tchécoslovaque (25 districts). Le long de la lisière méridionale de la presqu'île ethnique dont nous venons de parler, s'étend de même une large zone mixte, caractérisée par un pourcentage élevé de Polonais et par une prédominance assez faible de l'élément ukraïnien. Cette zone renferme en tout 16 districts, notamment: ceux de Horodenka, Kołomyja, Rohatyn, Stanisławów et Tłumacz de la voïévodie de Stanisławów (28,7 p. c.—38,2 p. c. de Polonais), ceux de Lesko, Turka, Dobromil, Stary Sambor, Sambor et Bóbrka de la voïévodie de Lwów (26,3 p. c.—44,5 p. c., de Polonais), et en dernier lieu, les districts de Buczacz, Czortków, Kopyczyńce, Zaleszczyki et Borszczów de la voïévodie de Tarnopol (38,6 p. c. — 43,7 p. c. de Polonais). Ce n'est que dans les districts de la Subcarpathie strictement dite que le nombre des Polonais n'atteint pas le niveau de 25 p. c. En effet, ces dlstricts (Bohorodczany, Dolina, Kałusz, Kosów, Nadwórna, Skole, Stryj, Śniatyń et Żydaczów) ne comptent que 7,2 p.c. — 23,1 p.c. de Polonais. De ce groupe de districts au moins 3 (ceux de Dolina, Stryj et Żydaczów), à cause d'un grand nombre de Juifs, qui y habitent, ne peuvent être classés comme appartenant au territoire d'une majorité ukraïnienne compacte dépassant 75 p. c. Il appert que même en Subcarpathie, région la plus nettement ukraïnienne, la zone ukraïnienne compacte com-

prend à peine 6 districts qui constituent d'ailleurs deux groupements territoriaux distincts et aucunement liés entre eux: district de Skole et les 5 districts de Pokucie.

Nous arrivons ainsi à la conclusion que le territoire de la Pologne, en tenant compte de la manière dont il est divisé en districts, doit être réparti, à la lumière du recensement de 1931, en régions ethniques comme suit:

1) région exclusivement polonaise ou bien ayant une population polonaise compacte	182 districts
2) région mixte au point de vue ethnique, à prédominance cependant de l'élément polonais;	32 „
3) îlot ethnique isolé, ayant une population mixte polono-allemande, à prédominance allemande (ville de Bielsko)	1 „
4) 2 fragments de la région mixte polono-blanc-ruthène, à prédominance de l'élément blanc-ruthène, situés dans la partie nord-est du territoire de Wilno et dans la partie méridionale du territoire de Nowogródek . .	7 „
5) région d'un caractère ethnique non cristalllisé (Polesie)	9 „
6) 2 régions, territorialement séparées, ayant une population mixte polono-ukraïnienne, à prédominance ukraïnienne au nord et au sud de la presqu'île ethnique polonaise: Lwów - Podolie	35 „
7) 4 lambeaux de territoire distincts et séparés, ayant une majorité ukraïnienne compacte	8 „
En tout . .	280 districts

A la lumière de l'analyse que nous venons de faire on peut saisir nettement et clairement l'absence de bien-fondé à opposer au territoire ethnique *polonais* qui forme un bloc territorial et possède, dans la grande majorité des cas, une population polonaise compacte, — le territoire à population mixte, bien qu'à majorité non-polonaise, territoire fragmenté habité par une conglomération de nationalités et qui possède seulement dans certaines de ses parties et à titre de rares exceptions une majorité marquée de l'une quelconque de ces nationalités.

PARALLÈLE ENTRE LES RÉSULTATS DU RECENSEMENT DE 1931 EN MATIÈRE DE LANGUE ET CEUX DU RECENSEMENT DE 1921 EN MATIÈRE DE NATIONALITÉ

Il est naturel de se poser d'abord la question, si une comparaison de ce genre est méthodologiquement admissible, étant donné que

le plan, dans lequel s'effectuait la constatation du caractère ethnique de la population de la République Polonaise était, comme cela peut paraître à première vue, absolument différent pendant les deux recensements. En réalité cette réserve ne doit être formulée qu'à une certaine mesure, les résultats ayant été obtenus dans les deux cas sur la base des appréciations subjectives des recensés. Qu'on ait demandé, comme l'on procédait en 1921, „quelle nationalité considérez-vous être la vôtre" ou bien, comme en 1931, „quelle langue la personne donnée estime-t-elle lui être la plus proche", — on avait laissé dans les deux cas à la personne recensée entière liberté du choix de la nationalité ou bien, le cas échéant, — de la langue maternelle, en laissant libre cours à son impulsion émotive. Conformément à la nature des choses, les résultats obtenus devaient être identiques dans la grande majorité des cas. Là, où des différences apparaissaient, elles pouvaient provenir du fait que le nouveau libellé du questionnaire rendait impossible de déclarer comme langue maternelle—une langue parfaitement inconnue au recensé.

Cette innovation distingue avantageusement le recensement de 1931 de celui de 1921, particulièrement dans certaines régions des confins orientaux, où, en 1921, se sont déclarés appartenir à la nationalité polonaise de considérables fractions de la population qui à cette époque n'avaient encore rien de polonais. Il est évident que dans ces régions les résultats du recensement de 1931 en matière de langue ont été moins avantageux à la cause polonaise que ceux de 1921 en matière de nationalité, mais à ce prix on est parvenu à se rapprocher de la vérité. A cette réserve près, une comparaison entre les deux recensements est méthodologiquement admissible et logiquement tout à fait fondée, de même qu'une estimation, basée sur cette comparaison, de la diminution ou de l'augmentation du nombre et du pourcentage du groupe ethnique polonais et des groupes minoritaires.

Avant qu'on puisse aborder cette question, il faut se familiariser avec certains chiffres qui ne se trouvent pas dans les tableaux, dressés par l'Office Central de Statistique et qui sont reproduits dans la livraison présente des „*Questions Minoritaires*". Ces chiffres se rapportent les uns à une partie de la voïévodie de Wilno et de la Haute-Silésie en 1921, les autres — à toute la Pologne pendant la même année.

Les chiffres qui nous manquent pour les districts du territoire de Wilno, seront empruntés aux tableaux, dressés par „l'Institut pour l'Etude des Questions Minoritaires" d'après les résultats du recensement, en 1919 et en 1921. Notons en passant que ces tableaux, en ce qui concerne le nombre total de la population dans les districts, diffèrent, légèrement d'ailleurs, des données que contient le tableau susmentionné.

Tableau III

LE NOMBRE ET LE POURCENTAGE DES POLONAIS DANS LE TERRITOIRE DE WILNO EN 1919 (1921)

Districts	Population en 1919 (le cas échéant en 1921)	Le nombre de Polonais que contient cette population	% de Polonais
Brasław	124.310	70.956	57.0
Dzisna	136.802	58.636	42.9
Mołodeczno	75.314	29.614	39.3
Oszmiana	70.165	61.632	87.7
Postawy	83.123	38.493	46.3
Święciany	121.196	58.487	48.3
Wilejka	102.762	46.711	45.9
Wilno (ville)	128.954	72.416	56.2
Wilno — Troki . . .	167.266	140.442	84.0
Voïévodie de Wilno .	1.009.892	577.287	57.2

Puisque l'occasion s'en présente, nous rectifierons ici les chiffres ayant trait au district de Grodno, augmenté de la commune Marcinkańce qui, en 1921, n'a pas été recensé. D'après les donneés de „l'Institut pour l'Étude des Questions Minoritaires", le district de Grodno, ladite commune y comprise, comptait en 1921 148.519 habitants, dont 79.235 Polonais, c.-à-d. 53,4 p. c.

Cherchant à établir la répartition nationale des habitants de la Haute Silésie en 1921 nous ne pouvons nous servir d'aucune donnée officielle polonaise, du fait que le recensement de 1931 était le premier recensement polonais effectué dans cette province. Nous ne pouvons, de même, avoir recours aux chiffres du recensement allemand de l'année 1910, car ce recensement en Haute Silésie a été effectué d'une manière très tendancieuse et, par suite, le pourcentage des Allemands indiqué alors (29,6 p. c.) était fort exagéré. Bien plus près de la vérité était le recensement des enfants en 1911, qui fixa le pourcentage d'Allemands sur le territoire actuel de la Haute Silésie polonaise à 16,8 p. c. (en 1906 — 16,6 p. c.).

En admettant ce pourcentage comme exact pour l'année 1921 et comme pouvant servir de base à nos calculs, et en prenant en considération le chiffre de la population en 1919 (cette année eut lieu en Alle-

magne un recensement qui toutefois ne s'est point occupé de la répartition des habitants selon leur nationalité), nous obtenons qu'il habitait *en 1921* en Haute Silésie 980.296 personnes, dont 83,2 p. c. de Polonais, c.-à.-d. 815.606, et 16,8 p. c. d'Allemands, c.-à-d. 164,690 personnes. De cette manière on peut admettre qu'en 1921 dans la voïévodie de Silésie toute entière, c'est-à-dire en Haute Silésie et en Silésie de Cieszyn prises ensemble, habitaient 1.124.967 personnes, dont 82,3 p. c. soit 926.265 de Polonais et 17,7 p. c. soit 198.702 personnes, appartenant aux minorités nationales (presque exclusivement des Allemands).

On peut indiquer le pourcentage de Polonais dans les districts de la Haute Silésie seulement d'une manière approximative, étant donné d'une part que le tracé des frontières a été changé depuis 1910, et — d'autre part — que le recensement des enfants de 1911 a été publié seulement par districts. En 1911 il y avait donc dans les districts (d'après le recensement des enfants de la même année): Lubliniec — 92,4 p. c. de Polonais, Tarnowskie Góry — 86,1 p. c., la ville Królewska Huta — 61,1 p. c., Świętochłowice — 84,7 p. c., Katowice-ville (consulter la note au bas de la page)—67,9 p. c., Katowice-banlieue—88,7 p. c., Pszczyna—93,5 p. c., Rybnik — 91.0 p. c., Haute Silésie — 83,2 p. c. de Polonais.

Maintenant il nous est déjà possible de dresser un tableau comparatif qui donne la faculté de se rendre compte du développement du groupe ethnique polonais dans les différentes voïévodies et dans toute la Pologne pendant la période 1921 — 1931.

Il semble résulter en premier lieu de ce tableau que pendant la période de 1921—1931 la population polonaise a subi un accroissement allant de 18.946.000 à 22.208.000, c.-à-d. de 3.262.000, en augmentant donc de 17,2 p. c., tandis que la population non-polonaise pendant le même laps de temps a progressé de 8.241.000 à 9.925.000 c.-à-d. de 1.684.000, par conséquent de 20,4 p. c.

De cette manière l'augmentation de la population non-polonaise pendant les dix années 1921 — 1931 serait comparativement plus rapide que celle de la population polonaise, et de ce fait le pourcentage de Polonais pendant ce même laps de temps aurait dû diminuer dans l'État entier de 69,6 p. c. à 69,1 p. c. soit de 0.6 p. c. Ce soi-disant fléchissement du pourcentage de Polonais repose sur une erreur. Autant le recensement de l'année 1931 peut être considéré comme exact, autant celui de l'année 1921, par contre, avait certaines lacunes, surtout en ce qui concerne les voïévodies orientales. Dans ces voïévodies la majorité

Note: chiffre établi en supposant que les communes, rattachées à la ville, possédaient le même pourcentage de Polonais que tout le district de Katowice.

Tabl

POPULATION DE NATIONALITÉ POLONAISE DANS LES

Voïévodies	Population totale en 1921	Population totale en 1931	Population polonaise en 1921
ville de Varsovie	936.713	1.178.914	677.690
voïévodie de Varsovie	2.114.886	2.530.675	1.900.163
„ Łódź	2.252.769	2.633.050	1.873.629
„ Kielce	2.535.898	2.936.976	2.314.379
„ Lublin	2.085.746	2.467.266	1.780.021
„ Białystok	1.297.392	1.643.485	999.980
„ Wilno	1.009.892	1.275.269	577.387
„ Nowogródek	810.811	1.056.780	437.686
„ Polesie	747.427	1.131.359	188.949
„ Volhynie	1.569.559	2.084.791	263.534
„ Poznań	1.967.865	2.113.783	1.636.316
„ Poméranie	935.643	1.086.259	757.801
„ Silésie	1.124.967	1.298.352	926.265
„ Cracovie	1.992.810	2.296.842	1.853.654
„ Lwów	2.788.672	3.127.811	1.554.824
„ Stanisławów	1.476.538	1.476.538	273.494
„ Tarnopol	1.434.507	1.603.313	644.775
sans l'armée	26.868.103	31.941.463	18.660.447
avec l'armée casernée	27.186.628 [1])	32.132.936	18.946.297

de la population est non-polonaise et, conformément à la nature des choses, les lacunes se rapportaient principalement à cette catégorie de la population qui, par conséquent, comptait en 1921 non pas 8.241.000 personnes, mais plus, ce qui signifie aussi, que le pourcentage de Polonais au cours de cette année était en réalité non pas 69,7 mais incontestablement de quelques dixièmes de pourcent de moins. Si nous tenons d'autre part compte que pendant le recensement de 1921 une partie de la population non-polonaise s'est déclarée indûment, par suite de certains malentendus ou par défaut de conscience nationale, être

[1]) Une légère différence par comparaison aux chiffres officiels est la conséquence de ce que nous nous sommes basés en ce qui concerne le territoire de Wilno et le district de Grodno sur la statistique de la population, dressée par les soins de l'„Institut pour l'Etude des Questions Minoritaires".

e a u IV

VOÏÉVODIES PARTICULIÈRES EN 1921 ET 1931

Population polonaise en 1931	% de la population polonaise		Augmentation (+) ou diminution (—) du pourcentage de la population polonaise
	en 1921	en 1931	
833.500	72,3	70,7	— 1,6
2.238.187	89,8	88,4	— 1,4
2.109.236	83,2	80,1	— 3,1
2.621.348	91,3	89,3	— 2,0
2.114.479	85,3	85,7	+ 0,4
1.183.649	77,1	72,0	— 5,1
763.528	57,2	59,9	+ 2,7
555.520	54,0	52,6	— 1,4
164.163	25,3	14,5	— 10,8
343.250	16,8	16,5	— 0,3
1.912.374	83,2	90,5	+ 7,3
976.563	81,0	89,9	+ 8,9
1.198.191	82,3	92,3	+ 10,0
2.099.583	93,0	91,4	— 1,6
1.812.303	55,8	57,9	+ 2,1
332.015	21,7	22,5	+ 0,8
793.924	44,9	49,5	+ 4,6
22.051.813	69,5	69,0	— 0,5
22.208.076	69,7	69,1	— 0,6

de nationalité polonaise, faits qui pour la plupart n'ont plus pu se reproduire en 1931 grâce au nouveau libellé du questionnaire posant la question de la „langue maternelle“ — nous sommes libres d'admettre que *pendant la période 1921—1931 le pourcentage des Polonais dans l'Etat Polonais est resté en général inchangé* et que la baisse de ce pourcentage qui résulte du tableau IV n'est qu'apparente.

Bien que le pourcentage des Polonais par rapport à la population totale de la République Polonaise soit resté en général inchangé, par contre les oscillations de ce pourcentage dans certaines voïévodies ont été parfois considérables. Ce pourcentage a subi une hausse dans 8 voïévodies, la plus importante dans les voïévodies occidentales: de Silésie (de 10,0 p. c.), de Poméranie (8,9 p. c.) et de Poznanie (7,3 p. c.); moins forte — dans les voïévodies de la Petite Pologne Orientale: de Tarnopol (4,6 p. c.), de Lwów (2,1 p. c.), et de Stanisławów (0,8 p. c.);

puis dans le territoire de Wilno (2,7 p. c.) et dans la voïévodie de Lublin (0,4 p. c).

C'est un trait caractéristique que toutes les voïévodies susmentionnées, excepté celle de Lublin, sont soit l'objet de convoitises de la part des États limitrophes (voïévodies occidentales et le territoire de Wilno), soit le terrain d'activités irrédentistes de certaines organisations ou de certains groupes hostiles à l'État Polonais (Petite Pologne Orientale).

Ceci signifie qu'en défendant le sol natal, l'élément polonais non seulement ne cède le pas à personne, mais au cours d'une lutte pacifique avec les éléments qui veulent l'éliminer, se fortifie et acquiert de la force de résistance. Même l'accroissement de l'élément polonais dans la voïévodie de Lublin est une preuve de plus de la vitalité de la race polonaise. En effet, les territoires de Chełm et de Podlasie, où pendant les années 1921—1931 l'élément polonais s'est considérablement accru— sont des terres anciennement martyres où la persécution des Polonais pendant la domination russe s'est fait sentir le plus cruellement.

Par contre, toutes les autres voïévodies qui ne se trouvent pas dans des zones frontières ethniques, où l'élément polonais voisine avec d'autres nationalités, par conséquent les voïévodies foncièrement polonaises du groupe central, de même que le territoire mixte des voïévodies orientales — dénotent une baisse du pourcentage des Polonais.

Remettant à plus tard un essai d'expliquer le fond de ce phénomène qui est une preuve du caractère peu agressif de la race polonaise, nous noterons seulement que le recul de l'élément polonais se manifeste le moins en Volhynie (0,3 p. c.), dans les voïévodies de Varsovie et de Nowogródek (1,4 p. c. dans chacune) de Cracovie et de la ville de Varsovie (1,6 p. c. chacune), un peu plus dans les voïévodies de Kielce (2,0 p. c.) et de Łódź (3,1 p. c.) et le plus dans la voïévodie de Białystok (5,1 p. c.) et sourtout en Polesie où la baisse du groupe polonais a été non seulement relative, allant jusqu'à 10,8 p. c., mais même absolue, se chiffrant environ par 25.000 personnes. Il faut attribuer ce phénomene, en premier lieu, à la rectification par le recensement de 1931 des résultats, erronés dans cette province, du recensement de 1921.

Nous indiquons plus bas les données concernant la hausse et la baisse du pourcentage des Polonais dans les districts, telles, qu'elles apparaissent en comparant les statistiques des deux recensements (les districts sont indiqués par groupes de voïévodies, comme au tableau II; ils sont aussi divisés en catégories selon le degré de hausse ou de baisse du pourcentage des Polonais).

Tableau V.

HAUSSE OU BAISSE DU POURCENTAGGE DES POLONAIS SUIVANT LES DISTRICTS

Catégorie des districts	Hausse ou baisse du % des Polonais dans les districts	Groupe occi-dental	Groupe central	Groupe oriental	Pologne
I	Hausse de plus de 20 p. c.	4	—	—	4
II	„ „ 10—20 „	12	2	9	23
III	„ „ 5—10 „	34	1	14	49
IV	„ „ 3—5 „	7	3	10	20
V	„ „ 1—3 „	12	13	11	36
VI	„ de moins de 1 p. c.	—	6	8	14
	Nombre total	69	25	52	146
VII	% sans changement . . .	—	1	2	3
VIII	Baisse de moins de 1 p. c.	—	19	9	28
IX	„ „ 1—3 „	—	50	11	61
X	„ „ 3—5 „	—	8	11	19
XI	„ „ 5—10 „	—	9	7	16
XII	„ „ 10—20 „	—	1	3	4
XIII	„ de plus de 20 p. c.	—	1	2	3
	Nombre total	—	88	43	131
	Nombre de districts: . .	69	114	97	280

Commençant l'analyse du tableau ci-dessus nous remarquons, en premier lieu, que le nombre des districts où la relation numérique du groupe polonais au groupe minoritaire a peu changé (hausse ou baisse du pourcentage des Polonais de 0 à 3 p. c., catégorie des districts 5, 6, 7, 8 et 9) est de 142 sur le nombre total de 280, ce qui signifie qu' environ *la moitié du territoire de la République a dénoté pendant la période 1921—1931 une stabilisation très marquée des rapports ethniques.*

Dans 104 districts (catégorie 3, 4, 10 et 11) des changements ont eu lieu dans les limites de 3 p. c. — 10 p. c. et seulement dans 34 districts (catégorie 1, 2, 12 et 13) c.-à-d. sur une partie peu importante du territoire de l'État, ces changements excédaient 10 p. c. Il apparaît d'autre part que le pourcentage des Polonais marquait dans la plus

grande partie (146) des districts une tendance à la hausse et seulement dans 131 districts une tendance à la baisse.

En analysant les différents groupes de voïévodies nous constatons que la hausse du pourcentage des Polonais dans le groupe occidental, hausse, que nous avons déjà remarquée en examinant les voïévodies (Tableau 4), forme pour tous les districts de ce groupe une règle sans exception.

Dans aucune des trois voïévodies, dont ce groupe se compose (Poznanie, Poméranie, Silésie), non seulement il n'y a pas un seul district, où le pourcentage des Polonais soit en décroissance, mais il n'y en a même pas de tel, où ce pourcentage soit stationnaire ou augmente de moins de 1 p. c. Seulement 12 districts ont eu une hausse peu considérable du pourcentage des Polonais (1—3 p. c.) et dans tous ces discrits sans exception le pourcentage des Allemands était très faible déjà en 1921. Par contre, le nombre de Polonais a augmenté dans 41 districts à raison de 3—10 p. c., et dans 16 districts même dans une proportion plus forte encore, la hausse excédant 10 p. c.

Il est intéressant d'examiner de plus près le groupe des districts de la région occidentale dans lesquels, pendant la période 1921 — 1931, la hausse du pourcentage des Polonais a été la plus grande. Y appartiennent en premier lieu les villes qui se polonisent rapidement depuis la conquête de l'indépendance: Królewska Huta (hausse de 23,5 p. c.), Bielsko (de 20,1 p. c.), Katowice (de 17,1 p. c.), Grudziądz (de 13,0 p. c.) et Bydgoszcz (de 10,1 p. c.). Viennent ensuite les districts près des frontières dans la voïévodie de Poznanie: Chodzież (de 18,1 p. c.), Międzychód (de 17,4 p. c.), Wyrzysk (de 10,7 p. c.) et Rawicz (de 10,3 p. c.); en plus les foyers d'une colonisation allemande intérieure du temps de la domination prussienne dans la vallée de la Basse-Vistule: le district de Bydgoszcz (de 24,3 p. c.), Wąbrzeżno (de 16,6 p. c.), le district de Grudziądz (de 15,9 p. c.) et Chełmno (de 13,0 p. c.); enfin, en dernier lieu 3 districts ayant une nombreuse population polonaise protestante, anciennement germanisée, mais qui actuellement revient au sentiment national polonais: Działdów (de 24,5 p. c.), Odolanów (de 13,0 p. c.) et Kępno (de 10,9 p. c.).

Contrairement à ce qu'on remarque dans le groupe des voïévodies occidentales, une diminution peu considérable du pourcentage des Polonais (0—3 p. c.) se trouve être typique pour le groupe central. Il y a, en effet, 69 districts de cette catégorie sur le nombre total de 114. Nous remarquons une baisse un peu plus accusée (de 3—10 p. c.) dans 17 districts de ce groupe et une baisse considérable (plus de 10 p. c.) dans 2 districts. Il est caractéristique que parmi les 11 districts, dans

lesquels la baisse du pourcentage des Polonais dépassait 5 p. c., 4 se trouvent sur la bordure orientale des voïévodies de Białystok et de Lublin. Or, au cours des années 1921—1924, ces districts se distinguaient par un fort mouvement de rapatriement venant de l'Est, les rapatriés étant en premier lieu des Blancs-Ruthènes (Grodno: 5.7, Bielsk: 6,4 et surtout Wołkowysk: 21,1 p. c.) et des Ukraïniens (Tomaszów: 12,8 p. c.).

Dans le groupe des voïévodies centrales la hausse du pourcentage des Polonais se manifeste seulement dans 25 districts. Cette hausse atteint un degré considérable (plus de 10 p. c.) rien que dans 2 districts: ceux de Chełm et de Podlasie (Biłgoraj: de 12,1 p. c. et Biała: de 11,5 p. c.). Prenant en considération que des quatre districts dans lesquels la hausse était de 3 — 10 p. c., deux, c.-à.-d. la moitié, se trouvaient également dans le pays de Chełm et dans le Podlasie (Włodawa—hausse de 4,2 p. c. et Hrubieszów—de 4,1 p. c.), nous pouvons en conclure que cette province constitue la seule partie de territoire du groupe central des voïévodies, où l'élément polonais s'est developpé en puissance d'une manière décisive, ce qui explique de même l'augmentation du pourcentage des Polonais dans la voïévodie de Lublin, augmentation, que nous avons déjà remarquée dans le tableau IV.

Dans le groupe oriental des voïévodies, les oscillations du pourcentage des Polonais dans différentes régions sont très variées. Nous remarquons en premier lieu que tous les districts qui ont une minorité lithuanienne présentent une hausse du pourcentage des Polonais (la ville de Wilno:+9,8 p. c., Brasław:+9,0 p. c., Święciany:+1,9 p. c., Wilno-Troki: +0,3 p. c.), par conséquent le territoire qui est l'objet des convoitises lithuaniennes est actuellement plus polonais qu'il ne l'était il y a dix ans.

Dans les districts où existe une minorité blanche-ruthène il y a une hausse du pourcentage des Polonais seulement dans les deux districts catholiques (Szczuczyn: + 11,7 p. c. et Postawy + 1,6 p. c.), et aussi dans les districts aux agglomérations urbaines se développant rapidement (Słonim de 13,7 p. c., Baranowicze de 6,0 p. c. et Stołpce de 1,4 p. c.). Dans tous les autres districts des voïévodies de Wilno et de Nowogródek, une baisse a eu lieu qui était plus accentuée dans le district de Nieśwież (— 15,0 p. c.), de Nowogródek (— 15,0 p. c.) et d'Oszmiana (—6,2 p. c.), dont les 2 derniers, par le fait d'avoir été situés au cours de la guerre mondiale dans la zone des armées, ont perdu par suite de l'évacuation en Russie une partie considérable de leur population blanche-ruthène, qui en général n'a été rapatriée qu'après le recensement de 1921.

La plus grande baisse du pourcentage des Polonais a eu lieu, comme nous le savons déjà, en Polesie. Non seulement on y remarque une baisse de ce pourcentage dans tous les districts (la plus forte dans le district de Kobryń:—47 p. c., de Prużany:—23,9 p. c. et de Brześć sur le Bug:—9,2 p. c.), mais en outre le nombre des Polonais a diminué d'une manière absolue dans 4 districts (dans le district de Kobryń diminution d'environ 30.000 âmes et dans le district de Prużany—d'environ 10.000 âmes). N'entreprenant point pour le moment l'explication de ce phénomène qui favorise la hausse du chiffre et du pourcentage de la population non-polonaise en Polesie au cours des années 1921—1931, notons d'emblée qu'évidemment il n'y a pas eu dans cette province une baisse du pourcentage des Polonais aussi considérable qu'on le croirait en comparant les chiffres des recensements de 1921 et de 1931 (-10,8 p. c.). Il ne peut surtout être question d'un décroissement du nombre absolu des Polonais; ces derniers, par suite de leur immigration de l'ouest de Pologne, sont actuellement en Polesie sans aucun doute plus nombreux qu'en 1921. Ce phénomène, que nous avons déjà signalé, doit être attribué au fait que le recensement de la population en 1931 s'effectuait correctement dans la rubrique adéquate, tandis qu'en 1921, surtout dans les districts de Kobryń et de Prużany, une grande partie des habitans, n'ayant pas compris la question des commissaires de recensement, a indûment déclaré appartenir à la nationalité polonaise.

Les districts volhyniens témoignent d'une stabilisation des relations ethniques très marquée. Le seul district de Luboml a accusé une baisse plus considérable du pourcentage des Polonais (-13,3 p. c.), probablement par suite du rapatriement des Ukraïniens. Les oscillations du pourcentage dans les autres districts de cette voïévodie, sont par contre minimes. (La plus grande hausse dans le district de Równe—de 4,0 p. c., la plus petite baisse dans le district de Krzemieniec — de 3,2 p. c.).

La population polonaise en Petite Pologne Orientale, au cours des dernières dix années, s'est grandement affermie.

En prenant en considération les districts qui anciennement formaient la Galicie Orientale, c.-à-d. en amputant l'ensemble des 3 voïévodies de Lwów, de Stanisławów et de Tarnopol, de 8 districts occidentaux de la voïévodie de Lwów, qui faisaient anciennement partie de la Galicie Occidentale, nous obtenons que la population polonaise de l'ancienne Galicie Orientale atteint actuellement le chiffre de 2.323.163 habitants (41,9 p. c. de la population de cette province, tandis qu'en 1921 ce chiffre était de 1.903.380 (39.1 p. c. du nombre total) ce qui signifie une hausse absolue de 420.000 âmes et une hausse relative de 2,8 p. c. Du nombre des 52 districts que contient cette province, 34 témoignent

d'une hausse du pourcentage des Polonais; dans 2—le pourcentage n'a pas changé et dans 16 seulement a eu lieu une baisse; en général la hausse a été beaucoup plus accusée que la baisse; il y a eu 18 districts dans l'ancienne Galicie Orientale, où la hausse du pourcentage des Polonais a dépassé 5 p. c. (elle s'est accentuée le plus dans les districts: de Jarosław + 16,6 p. c., de Jaworów + 11,6 p. c., de Tarnopol + 15,1 p. c., de Złoczów + 10,2 p. c., de Śniatyn + 10,4 p. c., de Tłumacz + 11,8 p. c. et de Borszczów + 11,5 p. c.) et seulement 3 districts ont eu une baisse équivalente du pourcentage des Polonais (Skole:—7,9 p. c., Żydaczów: — 7,3 p. c. et Czortków: — 5,9 p.c.)

3. LES TENDANCES DE DÉVELOPPEMENT DE LA POPULATION DE LA POLOGNE EN TANT QUE CAUSE DE VARIATIONS DANS SA COMPOSITION ETHNIQUE

Poursuivant notre étude, nous tenterons d'élucider les causes les plus générales des changements qui ont eu lieu au cours des années 1921 — 1931 dans la composition ethnique de la Pologne, sur la base des tendances de développement de sa population et en rapport avec les formes qu'ont prises dans différentes provinces l'accroissement naturel de la population, la migration et les processus d'assimilation.

a) Poznanie et Poméranie

Ces provinces ont subi depuis l'année 1919 un profond processus du réveil de la conscience nationale. On s'en aperçoit en prenant connaissance des données comparatives suivantes:

Tableau VI

Voïévodie	% de Polonais 1910	% de Polonais 1921	% de Polonais 1931
Poznanie	65,6	83,2	90,5
Poméranie	57,5	81,0	89,9

Les causes de ce phénomène, qui se manifeste dans les deux provinces occidentales, sont d'une part l'accroissement naturel des Allemands beaucoup plus faible que celui des Polonais, et d'autre part — le retour à la conscience nationale polonaise de la population polonaise protestante, fait, que nous avons déjà signalé; toutefois la cause principale de ce phénomène est l'émigration allemande qui depuis l'année 1919 y a atteint environ le chiffre de 826.000 personnes (calcul de E. Heinel

„Bevölkerungsbewegung im Deutschen Reiche" 1927). Cette émigration vers l'Allemagne occidentale et centrale, émigration sans contredit très massée, ne peut en aucun lieu être considérée comme un phénomène exceptionnel ou exclusivement propre à la période d'après-guerre. Tout au contraire. Comme il ressort de l'ouvrage du docteur K. Keller, intitulé *„Umfang und Richtung der Wanderungen zwischen den preussischen Provinzen in den Jahren 1871 — 1925"* (Zeitschrift des preuss. Landesamts 1931) — cette émigration date depuis bien longtemps, car elle remonte à l'année 1871 et a trait non seulement au territoire de l'ancienne domination prussienne en Pologne, mais concerne aussi toutes les provinces orientales allemandes qui sont restées dans les limites des frontières de l'Empire (région connue sous le nom de Ost-Elbien). En effet l'émigration de la population vers l'ouest rien que de la Prusse Orientale, dont le „détachement" est tant déploré par les Allemands, continue sans trêve depuis l'année 1871 jusqu'à l'heure actuelle. Notons encore que depuis 1871 jusqu'à 1925, selon les évaluations de Keller, la Prusse Orientale a perdu par suite de l'émigration en Allemagne occidentale environ 700.000 habitants, dont 125.000 au cours des années 1914—1925, ou plutôt pendant les seules 7 années 1919—1925, car il faut exclure les années de la guerre.

Les mêmes conditions existaient en Poméranie (province Westpreussen) et en Poznanie, ces deux provinces ayant perdu rien qu'au cours de 20 années 1880—1900 par suite d'une émigration vers les provinces occidentales pas moins de 340.000 personnes. Il en était de même en Haute et Basse Silésie, qui ont perdu pendant la même période 165.000 habitants par suite d'un solde défavorable d'immigration et d'émigration. Par conséquent, si pendant les années 1919 — 1926 s'était manifesté un reflux des Allemands qui quittaient les régions de l'ancienne domination prussienne en Pologne pour se rendre en Occident, ce n'était que la continuation de l'émigration d'avant-guerre. La différence de ces deux mouvements consistait seulement en ceci: avant la guerre c'était pour la plupart la population polonaise qui émigrait, par contre les Allemands qui disposaient de crédits de faveur, du privilège presque exclusif d'entrer au service de l'Etat, de l'aide financière du Trésor dans les travaux de colonisation etc.— étaient artificiellement retenus dans le pays. Après la guerre l'émigration des Polonais s'arrêta, ayant été, à l'exception de l'émigration saisonnière, prohibée par le gouvernement allemond; quant à l'émigration allemande, celle-ci, après le tarissement des courants vivifiants de secours, alimentés par le Trésor de l'Etat allemand, a été amenée à se développer et a atteint pendant les années 1919 — 1926, selon les calculs allemands, le chiffre de 826.000 pour

l'émigration provenant de la Poznanie et de la Poméranie et 80.000 pour celle de la Haute Silésie. L'augmentation de l'échelle de cette émigration par rapport aux années d'avant-guerre s'explique suffisamment: 1) par le départ des fonctionnaires allemands avec leurs familles, rappelés de Poznanie et de Poméranie le 1.IV.1920 non seulement sans aucune pression, mais même contre le désir du gouvernement polonais, ce qui a occasionné une perte de 200.000 habitants; 2) par le départ des optants allemands de ces provinces au nombre de 140.000 et 3) par la mentalité spéciale des Allemands, implantés par les autorités prussiennes dans le territoire polonais de l'ancienne domination prussienne, et auxquels a été inculquée la conviction de la supériorité de la race germanique sur la race polonaise, ce qui leur a rendu impossible de s'accommoder au changement des conditions politiques et les a déterminés à quitter le pays même avant le terme de l'option.

b) Haute Silésie

Le processus du recouvrement rapide par la Haute-Silésie de son caractère nettement polonais a eu un cours tout différent du même processus dans les deux autres voïévodies occidentales. En premier lieu, il ne s'y fait pas sentir une différence quantitative dans l'accroissement naturel des Polonais et des Allemands, telle qu'elle existe dans les voïévodies mentionnées, parce que les Polonais comme les Allemands appartiennent en Haute Silésie au même culte catholique. Il est vrai que l'émigration des Allemands y existait, mais elle était plus faible qu'en Poznanie et qu'en Poméranie. D'ailleurs, comme le dit Keller, environ 51.000 personnes ont quitté depuis la fin de la guerre jusqu'à l'année 1925 la Haute Silésie allemande pour se rendre dans d'autres provinces de la Prusse, ce qui présente une grande analogie avec le départ des 80.000 émigrants de la Haute Silésie polonaise. L'affluence des reémigrés a été, à cause du plébiscite, certainement plus grande en Haute Silésie que dans les autres régions de la zone frontière occidentale.

Ce qui cependant distingue le plus la Poznanie et la Poméranie de la Haute Silésie, c'est qu'en cette province s'est développé le processus d'un réveil rapide de la conscience nationale de la population, dont une partie manifestait jusqu'alors à ce sujet une certaine indifférence, tandis qu'en Poznanie et en Poméranie le sentiment national était en général déjà stabilisé. Ce progrès s'est fait sentir dans les résultats de plusieurs élections qui ont eu lieu depuis la date du plébiscite. (Voix allemandes: plébiscite — 44,1 p. c., élections de 1926 — 41,2 p. c., 1928 — 34,1 p. c., mai 1930 — 31,4 p. c., novembre 1930 — 21,8 p. c.),

ce progrès s'est manifesté de même dans les résultats des recensements. (Recensement des enfants en 1911 — 16,8 p. c. d'Allemands, recensement des enfants en 1926 — 10,6 p. c., recensement de 1931 — 6,6 p. c.) et aussi dans les inscriptions aux écoles allemandes (année 1926/27—14 p. c. de la totalité des enfants, année 1927/28 — 12 p. c., année 1928/29 — 9,5 p. c., 1929/30 — 7,5 p. c., 1930/31 — 7 p. c.). Il saute aux yeux que le pourcentage des Allemands d'après le recensement de 1931 est identique au pourcentage des inscriptions aux écoles allemandes pendant l'année dernière. Quant à la différence entre le pourcentage des voix qu'ont recueillies les listes allemandes aux élections et le pourcentage des Allemands, établi par le recensement, elle s'explique par la suprématie économique et non politique des Allemands, qui subsiste en Haute Silésie malgré la libération de la province (57 p. c. ouvriers en Haute Silésie dépendaient des employeurs allemands, 48 p. c. du territoire de la Haute Silésie — c'est la grande propriété foncière allemande).

c) La Silésie de Cieszyn

La cause principale du progrès de la polonisation en Silésie de Cieszyn, aussi rapide qu'en Haute Silésie, doit être attribuée au ralliement à la cause polonaise des ci-nommés „Ślązak" c.-à-d. de nombreux Polonais, germanisés à l'époque de la domination autrichienne. L'augmentation de l'élément polonais est due aussi à l'établissement des reémigrés polonais venus principalement de Tchécoslovaquie, surtout dans la période 1918 — 1921.

Tableau VII.

POURCENTAGE DE POLONAIS EN SILÉSIE DE CIESZYN

Le recensement de l'année	Pourcentage de Polonais
1910	67,6 p. c.
1921	76,5 „ „
1931	84,7 „ „

d) Anc. Royame du Congrès et Petite Pologne Occidentale

Il'y a à noter dans ces deux régions, pendant la période 1921—31, un fléchissement généralement léger du pourcentage des Polonais. Une exception à cet égard présentent: la plupart des districts du territoire

de Chełm et de Podlasie dont il était déjà question, 2 districts du pays des Łemki (Gorlice et Jasło), ayant des conditions ethniques analogues, le district de Biała Krakowska voisin de la Silésie de Cieszyn et prenant part, par suite d'une composition ethnique identique, au mouvement ethnique de cette partie de la Silésie (recul du germanisme). Les districts précités accusent tous une hausse du pourcentage des Polonais. Il en est de même dans plus d'une dizaine de districts situés pour la plupart dans la partie nord de l'ancien Royaume, ce qu'il faut attribuer à une émigration considérable des Juifs ayant commencé déjà avant la guerre. (p. ex. les districts de Mława, Płock, Ciechanów, Kolno, Łomża, Szczuczyn, Wysokie Mazowieckie). Dans tous les autres districts une certaine baisse, d'ailleurs peu considérable, de l'élément polonais est une règle générale. A quoi l'attribuer?

Ce phénomène n'est pas le résultat d'un accroissement naturel de la population, qui dans cette région serait chez les minorités plus grand que chez les Polonais; les Juifs et les protestants (Allemands) ayant un accroissement naturel moins élevé que les catholiques (Polonais).

La baisse du pourcentage des Polonais ne peut être non plus expliquée par la supposition que parmi ceux qui quittent l'anc. Royaume du Congrès en quête de travail, les Polonais sont en plus grand nombre que les Juifs. En réalité les Juifs constituent parmi les émigrés l'élément numérique relativement le plus fort (28,5 p. c. du nombre total des émigrés de Pologne au cours des années 1922 — 1929, tandis que les Juifs ne constituaient en 1921 que 10,5 p. c. du nombre total de la population de l'État Polonais). Une autre explication de cette baisse qu'il faut aussi rejeter comme absolument improbable—c'est que le nombre de Polonais qui se transportent des autres parties du pays dans cette province serait plus faible que celui des Juifs et des Allemands.

Étant donné ce qui précède, la seule explication logique admissible de ce phénomène, c'est que la population juive, dont le quart, en 1921, s'est déclaré appartenir à la nationalité polonaise, n'a fait actuellement en ce qui concerne la langue polonaise qu'une déclaration analogue d'une ampleur bien moindre. Ceci pourrait provenir du fait qu'avant le recensement la presse nationaliste juive a fait une puissante propagande pour que pendant le recensement la langue juive soit déclarée comme étant langue maternelle.

Par contre dans les districts des voïévodies du groupe central, habités en partie par les Ruthènes, il faut supposer un phénomène inverse, c.-à-d. que ces derniers ont désigné la langue polonaise comme étant leur langue maternelle en bien plus grand nombre qu'ils ne se sont déclarés de nationalité polonaise en 1921. Autrement on ne pourrait

pas expliquer la hausse du pourcentage des Polonais p. ex. au pays de Chełm et en Podlasie (dans 7 districts: 1,8 p. c.), où existait un très fort rapatriement de la population orthodoxe, revenant de l'U. R. S. S., et où l'accroissement naturel de la population de cette confession ne cède pas, s'il ne le dépasse, à l'accroissement naturel des catholiques polonais (Comparez: A. Krysiński: Tendances minoritaires. *„Sprawy Narodowościowe"*, 1931 N-o 4—5).

e) Petite Pologne Orientale

La hausse du nombre des Polonais sur le territoire de l'ancienne Galicie Orientale de 39,1 p. c. en 1921 à 41,9 p. c. en 1931 est logiquement tout à fait fondée si on l'envisage à la lumière des tendances d'évolution de cette contrée. Cette hausse est en premier lieu la conséquence de la hausse du pourcentage des catholiques romains qui se manifeste d'une manière ininterrompue depuis l'année 1857 (1857 — 21,4 p. c., 1869 — 21,8 p. c., 1880 — 22,2 p. c., 1890 — 22,7 p. c., 1900 — 23,5 p. c., 1910 — 25,3 p. c., 1921 — 27,8 p. c.) provenant d'une part du degré de l'accroissement naturel chez les catholiques romains (15,7) plus grand que chez les catholiques du rite oriental (13,2) et d'autre part, causée par la pénétration sur le riche terrain de la Podolie des Polonais occidentaux qui se rendent sur les terrains pétrolifères, où aux eaux thermales et stations climatériques dans la montagne. D'ailleurs, une forte émigration des Ukraïniens originaires de la Petite Pologne Orientale, qui s'est produite après la guerre et était principalement dirigée vers le Canada, a dû jouer aussi un certain rôle.

Indépendamment de ces circonstances, la défense de passer du rite catholique grec au rite catholique romain qui continue à exister sur le territoire de l'ancienne Galicie Orientale, fait croire que de nombreux mariages mixtes ont augmenté le nombre des Polonais qui appartiennent à la religion catholique grecque. Déjà en 1921 les Polonais constituaient 11,9 p. c. du nombre total des fidèles de cette religion.

f) Confins Orientaux

Le développement du groupe ethnique polonais et non-polonais dans les Confins Orientaux est, comme nous l'avons vu, caractérisé en général: 1) par la hausse du pourcentage des Polonais dans les parties de cette région, qui ont une prédominance de l'élément catholique (territoire de Wilno et, en partie, région septentrionale du territoire de Nowogródek), 2) par la baisse du pourcentage des Polonais en Polesie, dans quelques districts des voïévodies de Nowogródek et de Białystok,

(Nowogródek, Nieśwież, Grodno, Wołkowysk, Bielsk) et 3) par une stabilisation relative de l'état de choses en Volhynie.

L'accroissement du nombre des Polonais dans les districts catholiques s'explique, comme en Haute Silésie, par le développement de la pensée polonaise parmi la population catholique nationalement inconsciente, population qui parle ici souvent la langue blanche-ruthène en famille, mais qui prie toujours en polonais. Il se peut aussi qu'une partie de la population lithuanienne se soit laissée volontairement poloniser, malgré l'activité politique et la propagande culturelle développée énergiquement par les organisations lithuaniennes et auxquelles on ne met aucun empêchement.

Une des causes de la diminution du pourcentage des Polonais en Polesie et dans les districts avoisinants des voïévodies de Nowogródek et de Białystok, a été répérée dans le fait du redressement par le recensement de 1931 de certaines erreurs du recensement de 1921. Toutefois on ne peut pas nier que d'autres facteurs existent encore qui provoquent de même cette diminution. Il faut en premier lieu citer le ci-nommé „rapatriement“ de l'Orient que la Pologne a commencé et accompli méthodiquement de sa propre initiative malgré une attitude de l'U. R. S. S. peu favorable à ce mouvement. L'attitude libérale des autorités polonaises a doté la République de pas moins de 750.000 Ukraïniens, Blancs-Ruthènes et Russes, et sur ce nombre il y a au moins 370.000 qui sont revenus après le recensement de 1921. Notons qu'à la même époque l'attitude de beaucoup d'Etats vis-à-vis de la question du „rapatriement“ des minorités nationales était toute différente. (Turquie, Grèce, Bulgarie).

Un autre facteur qui arrête l'augmentation du pourcentage des Polonais dans les confins orientaux est le niveau de l'accroissement naturel (20,5) de la population orthodoxe, le plus élevé parmi ceux de tous les autres groupes confessionnels en Pologne (20,5), bien que l'accroissement naturel de la population catholique de ces confins soit, à ce qu'il semble, également plus grand que partout ailleurs. N'est pas, non plus, sans importance l'abstention de toute émigration de la part des orthodoxes, motivée par leur état de fortune plus favorable que celui des Polonais environnants. Cette abstention a été la cause que p. ex. pendant les années 1922 — 1929, dans le bilan d'émigration en quête de travail, il y a avait à peine 4,7 p. c. d'orthodoxes, tandis que cette même émigration s'exprimait pour toute la population en 1921 par le chiffre de 10,5 p. c., et qu'actuellement—elle est environ de 12,5 p. c. La législation agraire polonaise est d'ailleurs organisée de telle manière qu'elle favorise au cas d'un parcellement de la grande propriété foncière,

l'élément „local", ce qui empêche grandement l'acquisition de la terre dans les confins peu habités de l'Est polonais par des colons venant des régions à population dense et éminemment polonaise des parties occidentale et centrale du pays[1]).

La stabilisation relative des rapports ethniques en Volhynie peut être expliquée: 1) par le fait que les différents groupes ethniques y sont plus différenciés au point de vue national, 2) par un rapatriement moins nombreux (il a eu lieu sur une plus grande échelle seulement dans les districts voisins de la rivière Bug) et peut-être 3) par l'affluence des Polonais qui se rendent dans les agglomérations urbaines en voie de dévéloppement rapide (Kowel, Łuck, Równe, Zdołbunów, Włodzimierz).

Nous donnons, en terminant cette étude, un aperçu sommaire de la répartition des groupes minoritaires (en tout 9.925.000 habitants en 1931) selon leur nationalité, en notant qu'une étude approfondie de ce genre de données ne demandera pas moins de deux à trois ans.

Ukraïniens et Ruthènes	4.800.000
Juifs	2.700.000
Blancs-Ruthènes	1.500.000
Allemands	700.000
Russes	80.000
Lithuaniens	80.000
Tchèques	30.000

Si on oppose le nombre de chacun de ces groupes minoritaires en Pologne au nombre total des Polonais (plus de 22.200.000), la position prédominante de ce groupe national dans l'État Polonais saute aux yeux.

---

1) La différence de la densité de la population des voïévodies orientales par rapport au reste du pays est très marquée: voïévodie de Polesie — 30,8 personnes sur un km.², de Nowogródek — 45,5, de Wilno — 44,0, de Volhynie — 58,3, alors que dans la voïévodie de Kielce — 114,0, dans celle de Łódź — 138,3, de Cracovie — 131,6 et de Silésie—même 307,1.

Éditeur: Institut pour l'Étude des Questions Minoritaires

Directeurs: **Stanislas Paprocki** et **Georges Szurig**

Secrétaire de la Rédaction et Gérante: **Wanda Gardowska**

Imprimerie Léon Nowak, 12, rue Warecka, Varsovie.